



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 22 SEPTEMBRE 1883.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697 9

ERRATUM.

Page 1508: *In re* The Montreal Loan and Mortgage Company vs. Dame Harriett Kelly, au lieu de "Fieri Facias," lisez: "Alias Fieri Facias," dans les deux versions. 2157

Nominations.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 17 septembre courant (1883), de nommer M. Magloire Louis Desjardins, commissaire d'écoles pour la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le comté de Terrebonne. 2125

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 22nd SEPTEMBER, 1883.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 1698

ERRATUM.

Page 1508: *In re* The Montreal Loan and Mortgage Company vs. Dame Harriett Kelly, instead of "Fieri Facias," read: "Alias Fieri Facias," in the two versions. 2158

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 17th September instant, (1883), to appoint Mr. Magloire Louis Desjardins, a school commissioner for the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in the county of Terrebonne. 2125

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 10 de septembre courant (1883), de nommer MM. Isidore Landrie et Edouard Vigneau, commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la "Pointe aux Esquimaux," dans le comté de Saguenay, en remplacement de MM. George Picard et William Doyle, sortis de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 septembre courant (1883), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Arthabaska, Saint-Albert.—M. Charles Champagne, en remplacement de M. Joseph Gauthier.

Comté de Champlain, Cap de la Madeleine.—MM. Samuel Lanouette et Anselme Lapointe.

Comté de Châteauguay, Saint-Urbain premier.—MM. Napoléon Gervais et Octave Hébert, en remplacement de MM. Antoine Vinette dit Souigny et Joseph Brais.

Comté de Dorchester, Cranbourne.—M. Vital Langlois, en remplacement du Révérend M. J. McGuire.

Comté de Gaspé, Petit Cap.—MM. George Chrétien, Ambroise Ouellet, Elzéar Bond, Irénée Cloutier et Jean-Baptiste Tapp.

Comté de Gaspé, Aubert, (Isles de la Madeleine).—M. Jean-Baptiste Charbonneau, en remplacement de M. Joseph Chenier.

Comté de Missisquoi, Dunham, (township).—M. Charles Edward Warden, en remplacement de M. E. V. Gleason.

Comté de Verchères, Saint-Marc.—MM. Joseph Gatién et Michel Moreau, en remplacement de MM. Anaclet Jeannot et Philadelphie Fontaine.

Syndics d'écoles.

Comté de Vaudreuil, Saint-Lazare.—M. David Lancaster, en remplacement de Isaac Simpson
2107

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated 10th September instant, (1883), to appoint Messrs. Isidore Landrie and Edouard Vigneau, school commissioners for the school municipality of "Pointe aux Esquimaux," in the county of Saguenay, in the room and stead of Messrs. George Picard and William Doyle, no longer in office.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated 10th September instant, (1883), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Arthabaska, Saint Albert.—Mr. Charles Champagne, in the room and stead of Mr. Joseph Gauthier.

County of Champlain, Cape de la Madeleine.—Messrs. Samuel Lanouette and Anselme Lapointe.

County of Châteauguay, Saint Urbain premier.—Messrs. Napoléon Gervais and Octave Hébert, in the room and stead of Antoine Vinette dit Souigny and Joseph Brais.

County of Dorchester, Cranbourne.—Mr. Vital Langlois, in the room and stead of the Revd. Mr. J. McGuire.

County of Gaspé, Petit Cap.—Messrs. George Chrétien, Ambroise Ouellet, Elzéar Bond, Irénée Cloutier and Jean Baptiste Tapp.

County of Gaspé, Aubert, (Magdalen Islands).—Mr. Jean Baptiste Charbonneau, in the room and stead of Mr. Joseph Chenier.

County of Missisquoi, Dunham, (township).—Mr. Charles Edward Warden, in the room and stead of Mr. E. V. Gleason.

County of Verchères, Saint Marc.—Messrs. Joseph Gatién and Michel Moreau, in the room and stead of Messrs. Anaclet Jeannot and Philadelphie Fontaine.

School Trustees.

County of Vaudreuil, Saint Lazare.—Mr. David Lancaster, in the room and stead of Mr. Isaac Simpson.
2108

Proclamations.

Canada, Province de Québec. } THÉODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons

2

Proclamation.

Canada, Province of Québec. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING.

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the tenth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have

crû convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITALLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Fait en

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1217 Québec.

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, incorporant Randolph Hersey, manufacturier; Michael Babcock, manufacturier; James Bazin, dentiste; William Franklin Hutchins, manufacturier; Edwin Ruthven Whitney, commerçant; et George Frédéric Cleveland, notaire public, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec; dans le but de manufacturer des barils, caques et tous objets en bois de toutes sortes et de toutes grandeurs; aussi de manufacturer, acheter et vendre toutes espèces de barils en bois et revêtus en métal; de faire les affaires en général et de manufacturer des barils en bois et revêtus en métal, et de faire tout ce qui peut être nécessaire et avantageux pour l'avancement de la dite manufacture, sous le nom de "The Tomlinson Patent Barrel Company," avec un fonds social de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-neuvième jour de septembre 1883.

J. BLANCHET,
2121 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 10 septembre courant (1883), d'annexer les lots Nos. 23, 24 et 25 du 5e rang, 23 et 24 du 6e rang, 22 et 23 du 7e rang du township de Granby, à la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, pour les fins scolaires, les dits lots formant partie de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, dans le comté de Rouville. 2123

thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITALLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
1218 Québec.

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, incorporating Randolph Hersey, manufacturer; Michael Babcock, manufacturer; James Bazin, dentist; William Franklin Hutchins, manufacturer; Edwin Ruthven Whitney, trader; and George Frederick Cleveland, notary public, all of the city of Montreal, in the province of Quebec; for the purpose of manufacturing barrels, kegs and all classes and descriptions of wooden ware; also to manufacture, purchase and sell all classes of barrels lumber and veneer; to carry on generally the business and manufactory of barrels lumber and veneer, and to do any and all things necessary or advantageous for the working of the said manufactory, under the name of "The Tomlinson Patent Barrel Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the Provincial Secretary's Office, Quebec, this nineteenth day of September, 1883.

J. BLANCHET,
2122 Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 10th September instant, (1883), to annex lots Nos. 23, 24 and 25 of the 5th range, 23 and 24 of the 6th range, 22 and 23 of the 7th range of the township of Granby, to the parish of Saint Paul d'Abbottsford, for school purposes, the said lots forming part of the said parish of Saint Paul d'Abbottsford, in the county of Rouville. 2124

Copie d'un Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, daté le 23 Août 1883, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 10 Septembre 1883.

No. 30

Sur les affaires de terres.

Sur l'opportunité de mettre de côté, comme réserve de forêt, certaines parties du territoire compris dans les agences du haut et du bas Ottawa conformément aux dispositions de l'Acte 46 Vict., Chap. 9.

L'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne dans un Rapport en date du vingt troisième jour d'août courant (1883), expose : que d'après les documents de record dans son département concernant l'inspection qui a été faite récemment dans les agences du haut et du bas Ottawa, par des officiers forestiers compétents et autres, il est à propos que les dispositions de l'Acte 46 Vict., Chap. 9, soient maintenant appliquées au territoire compris dans les agences du haut et du bas Ottawa, devant être connu à l'avenir comme réserve de forêt, et décrit comme suit :

La dite réserve de forêt comprendra les terres vacantes arpentées et non arpentées, c'est-à-dire, bornée au nord par la hauteur des terres séparant les eaux de la Rivière Ottawa et ses tributaires de celles qui se déchargent dans la Baie Hudson, à l'ouest par la ligne frontière qui divise la Province de Québec de celle d'Ontario et par la ligne du côté est du Lac Temiscamingue et de la Rivière Ottawa, y compris les îles qui y sont situées appartenant à cette Province, à un point vis-à-vis la Rivière Mattawin ; au sud et au sud-ouest par la Rivière Ottawa, jusqu'à l'intersection de la ligne divisant les cantons de Esher et Sheen, de là par la ligne nord du 7ème rang des cantons de Sheen et Chichester, par la ligne nord des cantons de Waltham, Mansfield, Litchfield, Thorne, Onslow, Masham, Wakefield, augmentation de Templeton, Buckingham, Lockaber, Ripon et celle de la Seigneurie de la Petite Nation ; à l'est par la ligne qui divise les comtés d'Ottawa et Argenteuil, jusqu'à l'angle nord le plus rapproché du canton de De Salaberry, par la ligne sud de Grandison, par les lignes ouest et nord du canton de Wolfe, et par le prolongement de la ligne en dernier lieu nommée, à l'angle ouest le plus rapproché du canton de Doncaster, par les limites nord-ouest des cantons de Doncaster, Chertsey, Cathcart, Joliette et Brandon ; au nord-est par la ligne qui divise les comtés de Maskinongé et Berthier jusqu'à la hauteur des terres qui sépare les eaux des rivières l'Assomption et Maskinongé de celles du Saint-Maurice ; et enfin par la hauteur des terres qui sépare les eaux du Saint-Maurice de celles de l'Ottawa, prolongés jusqu'à un point où elle rencontrera la ligne frontière nord de cette Province ; sauf et excepté tous les lots situés dans les cantons suivants, qui peuvent être trouvés à l'avenir (d'après inspections faites par des personnes compétentes et autorisées) propres pour l'établissement et dépourvus de bois marmarchands, c'est-à-dire dans les cantons de Guigues, Duhamel, partie de Sheen et Chichester, Bryson, Pontefract, Huddersfield, Leslie, Clapham, Aldfield, Cawood, Alleyn, Dorion, Church, Low, Aylwin, Wright, Bouchette, Egan, Lytton, Sicotte, Aumond, Kensington, Cameron, Northfield, Hincks, Portland est et ouest, Derry, Mulgrave, Dunham, Bowman, Bigelow, Blake, Wabasse, Boutillier, Kiamika, Dudley, McGill, Wells, Ville-neuve, Lathleury, Hartwell, Suffolk, Ponsonby, Preston, Addington, Amherst, Clyde, Labelle, La Minerve, Joly, Loranger, Marchand, Grandison, Archambault, Lussier, Chilton, Cartier, Courcelle et Brassard.

Certifié

JOS. A. DEFOY,
Greffier Conseil Exécutif.

2147

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executive Council, dated the 23rd August, 1883, approved by the Lieutenant Governor on the 10th September, 1883.

No. 30,

On land matters.

On the opportunity of setting aside, as forest reserves, certain portions of the territory comprised in the upper and lower Ottawa Agencies, conformable to the enactments of the Act 46 Vict., chap. 9.

The Honorable the Commissioner of Crown Lands, in a report dated the twenty third of August instant, (1883), sets forth : that from the documents of record in his department, respecting the inspections which have been recently made in the upper and lower Ottawa agencies, by competent bush rangers and others, it is advisable that the enactments of the act 46 Vict., chap. 9, be now applied to the territory comprised in the upper and lower Ottawa agencies, to be recognized in future as a forest reserve, and to be described as hereunder :

Such forest reserve to comprise the surveyed and unsurveyed vacant land, i. e. ; bounded to the north by the height of land dividing the waters of Ottawa River and its tributaries, from those flowing into Hudson's Bay; to the west by the boundary line dividing the Province of Quebec from that of Ontario, and by the easterly shore line of Lake Temiscamingue and of the Ottawa River, including the islands therein situated belonging to this Province, to a point opposite the River Mattawin ; to the south and south west by the Ottawa River, as far as the intersection of the line dividing the townships of Esher and Sheen ; thence by the northerly line of the 7th range of the townships of Sheen and Chichester, by the northerly line of the townships of Waltham, Mansfield, Litchfield, Thorne, Onslow, Masham, Wakefield, Gore of Templeton, Buckingham, Lochaber, Repon, and that of the seignory of Petite Nation ; to the east, by the line dividing the counties of Ottawa and Argenteuil, as far as the northernmost angle of the township of DeSalaberry, by the southerly line of Grandison, by the westerly and northerly lines of the township of Wolfe, and by the prolongation of the last named line, to the westernmost angle of the township of Doncaster, by the north westerly limits of the townships of Doncaster, Chertsey, Cathcart, Joliette and Brandon ; north easterly by the line dividing the counties of Maskinongé and Berthier, to the height of land dividing the waters of the l'Assomption and Maskinongé rivers; from those of the Saint Maurice ; and lastly, by the height of land dividing the waters of the Saint Maurice from those of the Ottawa, prolonged to a point where it will intersect the northerly boundary of this Province ; save and except all lots situate in the following townships, which hereafter may be found, (from inspections made by competent and authorized persons), fit for settlement and destitute of merchantable timber, i. e., in the townships of Guigues, Duhamel, part of Sheen and Chichester, Bryson, Pontefract, Huddersfield, Leslie, Clapham, Aldfield, Cawood, Alleyn, Dorion, Church, Low, Aylwin, Wright, Bouchette, Egan, Lytton, Sicotte, Aumond, Kensington, Cameron, Northfield, Hincks, Portland east and west, Derry, Mulgrave, Dunham, Bowman, Bigelow, Blake, Wabasse, Boutillier, Kiamika, Dudley, McGill, Wells, Ville-neuve, Lathleury, Hartwell, Suffolk, Ponsonby, Preston, Addington, Amherst, Clyde, Labelle, La Minerve, Joly, Loranger, Marchand, Grandison, Archambault, Lussier, Chilton, Cartier, Courcelle and Brassard.

Certified,

JOS. A. DEFOY,
Clerk Executive Council,

2148

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5e sect. 41 Vict., chap. 6.

Eriger en municipalité scolaire le territoire connu sous le nom de "Petit Nataskouan", (l'ouest et l'est), et le "Poste", soit une étendue de trois lieues environ de littoral, dans le comté de Saguenay, sous le nom de "Notre-Dame de Nataskouan". 2111

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5073.

Bowman.

Lots 6 et 7, dans le 7e rang, à John Snell.
W. W. LYNCH,
Com. des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 septembre 1883. 2119

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger les cantons de "Ditchfield" et de "Spalding," dans le comté de Beauce, en municipalité scolaire, sous le nom de "Sainte-Agnès de Ditchfield." 2053 2

Eriger le canton "Normandin," dans le comté de Chicoutimi, en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Normandin." 2055 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5072.

Hincks.

Lot 8, dans le 6e rang, à Wm. R. Gardner.
Lots 9 et 10, dans le 6e rang, à Thomas Gardner.
Waltham.

Lot 41, dans le 1er rang, à Firmin Labine.
E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 11 septembre 1883. 2061 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th sec. 41st Vict., ch. 6.

Erect into a school municipality the territory known under the name of "Petit Nataskouan", (west and east), and the "Poste", an extent of about three leagues on the sea coast, in the county of Saguenay, under the name of "Notre Dame de Nataskouan". 2112

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5073.

Bowman.

Lots 6 and 7, in 7th range, to John Snell.
W. W. LYNCH,
Com. of Crown Lands.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th September, 1883. 2120

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict. ch. 6.

Erect the township of "Ditchfield" and "Spalding," in the county of Beauce, into school municipality under the name of "Sainte Agnès de Ditchfield." 2554

Erect the township of "Normandin," in the county of Chicoutimi, into a distinct school municipality under the name of "Normandin." 2056

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5072.

Hincks.

Lot 8, in 6th range, to Wm. R. Gardner.
Lot 9 and 10, in 6th range, to Thomas Gardner.
Waltham.

Lot 41, in 1st rang, to Firmin Labine.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 11th September, 1883. 2062

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling, or any joint stock company the incorporation of a

métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

1929

city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Clerk L. A.

1930

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Olivine Colpron, de la cité et du district de Montréal, épouse de Narcisse Laberge, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Narcisse Laberge, Défendeur ;

et
La Banque d'Épargne de la cité et du district de Montréal, corps politique et incorporé du même lieu, Tiers Saisie.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 septembre 1883.

2115

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*
Dame Marie Olivine Colpron, of the city and district of Montreal, wife of Narcisse Laberge, hotel keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Narcisse Laberge, Defendant ;

and
The city and district Saving Bank of Montreal, a body politic and corporate of the same place, Tiers-saisi.

An action in separation from bed and board has, this day, been instituted by the Plaintiff against the Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th September, 1883.

2116

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie du Chemin de Fer du Nord, aura lieu au bureau de la compagnie, en la cité de Montréal, à midi, lundi, le huitième jour d'octobre 1883, pour considérer, et s'il est jugé à propos, pour approuver un certain acte d'accord entre la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du Canada, et la Compagnie de Chemin de Fer Union Jacques-Cartier, pour l'échange du trafic entre ces compagnies.

Aussi pour considérer, et s'il est jugé à propos, pour approuver un acte d'accord entre la Compagnie de Chemin de Fer Union Jacques-Cartier et la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, concernant l'exploitation et l'usage par cette dernière compagnie, de la dite compagnie de Chemin de Fer Union Jacques-Cartier.

Par Ordre,

ROBERT WRIGHT,
Secrétaire et Trésorier.

Montréal, 21 septembre 1883.

2149

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2587.

Dame Claire Alzire Crépeau, d'Upton, dit district, épouse de Charles St. Jean, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

et

Le dit Charles St. Jean, Défendeur.

La demanderesse a intenté ce jour une action en séparation de biens contre le Défendeur.

TELLIER, DE LABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 13 septembre 1883. 2109

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dame Mary Libby, du canton de Compton, district de Saint-François et Province de Québec, épouse de Alvah Delancey Carr, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

et

Alvah Delancey Carr, du dit canton de Compton, cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le dix-septième jour d'août courant.

MERRY & SANBORN,
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 21 août 1883.

2099 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières.

Dame Emma Bellemare, épouse de Joseph Drew, ci-devant cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, dit district, et actuellement absent de la province de Québec, et demeurant aux Etats-Unis, dûment autorisée à ester en justice, à ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 28 août 1883.

2019 3

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dame Alida Brunelle a instituée ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Isidore Lussier, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 août 1883.

2027 3

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the North Shore Railway Company, will be held at the company's office, in the city of Montreal, at (12) noon, on Monday, the eighth day of October, 1883, to consider and if deemed proper to approve a certain agreement between the North Shore Railway Company, the Grand Trunk Railway Company of Canada, and the Jacques Cartier Union Railway Company, for the interchange of traffic between those companies.

Also to consider, and if deemed proper to approve, an agreement between the Jacques Cartier Union Railway Company, and the North Shore Railway Company, respecting the working and use by the latter Company of the said Jacques Cartier Union Railway Company line.

By order,

ROBERT WRIGHT,
Secretary and Treasurer.

Montreal, 21st September, 1883.

2150

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 2587.

Dame Claire Alzire Crépeau, of Upton, said district, wife of Charles St. Jean, trader, of the same place, Plaintiff ;

and

The said Charles St. Jean, Defendant.

The plaintiff has this day brought an action against the defendant for separation as to property.

TELLIER, DE LABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
Attorneys for the Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 13th September, 1883. 2110

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

Dame Mary Libby, of the township of Compton, district of Saint Francis and Province of Quebec, wife of Alvah Delancey Carr, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

and

Alvah Delancey Carr, of the said township of Compton, farmer, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause the seventeenth day of August instant.

MERRY & SANBORN,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 21st August, 1883. 2100

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers.

Mrs. Emma Bellemare, wife of Joseph Drew, formerly farmer, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, said district, and actually absent from the province of Quebec, and living in United States, duly authorized to ester en justice, has this day instituted against her husband an action en séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 28th August, 1883

2020

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

Dame Alida Brunelle has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Isidore Lussier, of the city of Montreal, trader.

E. G. LEVY,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th August, 1883.

2028

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2624.

Dame Odile Gauthier, de la cité de Québec, épouse
de François Bellehache, du même lieu, commer-
çant, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

François Bellehache, commerçant, de la cité de
Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le onzième jour de septembre
courant.

R. PAMPHILE VALLEE,
Avocat de la Demanderesse.

Québec, 11 septembre 1883. 2093 2

AVIS.

Par une résolution adoptée par le bureau des
directeurs de la compagnie du chemin de fer de
Québec, Montmorency et Charlevoix, le 23 août
courant, il a été décidé de demander et d'exiger
un versement de dix pour cent sur le capital
souscrit de cette compagnie. Cette résolution
décrète que ce versement devra être payé au
secrétaire-trésorier, au bureau de la compagnie,
le ou avant le 10 octobre prochain.

J. C. LANGELIER,
Secrétaire-trésorier.

Québec, 23 août 1883. 2023 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, de la paroisse de Saint-
Isidore, dans le district de Montréal, épouse de
Vital Faille, père, cultivateur, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Vital Faille, père, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens,
a été ce jour instituée par la Demanderesse contre
le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 septembre 1883. 2045 3

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dame Etudiante Riopelle, de la paroisse de Saint-
Esprit, dans le district de Joliette, épouse de
Joseph Dalpé dit Pariseau, gentilhomme, du
même lieu, et dûment autorisée à ester en
justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, ce jour.

C. P. CHARLAND,
Avocat de la Demanderesse.

Joliette, 22 août 1883. 1987 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Eva Casper, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Louis Lowenthal, marchand-
tailleur, du même lieu, autorisée à ester en jus-
tice à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Louis Lowenthal, marchand-tailleur, du même
lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 11 août 1883. 1933 5

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2624.

Dame Odile Gauthier, of the city of Quebec, wife
of François Bellehache, of the same place, trader,
duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

François Bellehache, trader, of the city of Quebec,
Defendant.

An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause, on the eleventh day of Sep-
tember instant.

R. PHAMPHILE VALLEE,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 11th September, 1883. 2094

NOTICE.

By a resolution passed by the board of directors
of the Quebec, Montmorency and Charlevoix
railway company, on the 23rd day of August inst-
ant, it was decided to call in and require the
payment of an instalment of ten per cent, on the
subscribed capital stock of said company. It is
ordained by the said resolution that this instal-
ment shall be paid to the secretary treasurer, at
the office of the company, on or before the 10th
day of October next.

J. C. LANGELIER,
Secretary treasurer.

Quebec, 23rd of August, 1883. 2024

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, of the parish of Saint
Isidore, in the district of Montreal, wife of Vital
Faille, senior, farmer, of the same place, duly
authorised to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Vital Faille, senior, Defendant.

An action in separation from bed and board,
has this day, been instituted by the Plaintiff,
against the Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, September 4th, 1883. 2046

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

Dame Etudiante Riopelle, of the town of Joliette,
in the district of Joliette, wife of Joseph Dalpé
dit Pariseau, gentleman, of the same place, duly
authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau, Defendant.

An action en séparation de biens as been insti-
tuted in this cause, this day.

C. P. CHARLAND,
Attorney for Plaintiff.

Joliette, 22nd August, 1883. 1987

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Eva Casper, of the city and district of Mon-
treal, wife of Louis Lowenthal, merchant tailor,
of the same place, authorized to ester en justice
for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Lowenthal, merchant tailor, of the
same place, Defendant.

An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 11th August, 1883. 1924

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes incorporant les personnes ci-après nommées, et le nom social de la compagnie projetée est "The Camperdown Hotel Company."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est pour construire et maintenir une maison, à Georgeville, dans le canton de Stanstead, devant servir d'hôtel public.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Georgeville susdit.

Le montant du fonds social de la compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, de cent piastres chacune.

Les noms, adresses et professions des requérants sont comme suit: Elias George Merrick, hôtelier; et William Edward Tuck, commis-voyageur, tous deux de Georgeville susdit; Stephenson Henderson Campbell Miner, du village de Granby, dans la province de Québec, marchand de bois et tanneur; Walter Gow Murray, gentilhomme, de Massawippi, dans le canton d'Hatley, dans la dite province; William George Murray, gentilhomme, de la cité de Montréal; Isaac Booth Futvoye, surintendant de chemin de fer, de la ville de Saint-Jean, dans la dite province; et Charles Alfred Jenkins, vendeur de produits et de bestiaux, de Smith's Mills, dans le canton de Stanstead.

Les dits Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray et Charles Alfred Jenkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 29 août 1883. 2017 4

LA SOCIETE GENERALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société aura lieu à Québec, au bureau de G. Bresse, écuyer, jeudi, le vingt-sept septembre prochain, à onze heures a. m., et qu'il y sera proposé d'émettre des bons aux débentures de la société au montant de cinq millions de piastres.

Par ordre du Président,

GLOBENSKY,
Secrétaire.

Québec, 15 août 1883. 1935 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, a instituée une action en séparation de biens contre son époux Héliodore Leriche dit Lassonde, boulanger, de la paroisse de la Visitation du Sault au Récollet, district de Montréal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 août 1883. 1959 5

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } Cour Supérieure.
No. 7.

Dame Margaret Crozier, de Brownsburgh, dans le canton de Chatham, dit district de Terrebonne, épouse commune en biens d'Alexander Paul, marchand, du même lieu, dûment autorisée par la dite cour à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Alexander Paul, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. PALLISER,
Procureur de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 17 août 1883. 1961 5

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council for letters patent of incorporation of the persons hereinafter named, and that the proposed corporate name of the company is "The Camperdown Hotel Company".

That the object of said incorporation is the erecting and maintaining of a building at Georgeville, in the township of Stanstead, to be used as a public hotel.

That the operations of the said company are to be carried on at Georgeville aforesaid.

That the amount of the capital stock of the company is twenty five thousand dollars.

That the number of shares is two hundred and fifty, of one hundred dollars each.

That the names, addresses and callings of the applicants are as follows: Elias George Merrick, hotel keeper; and William Edward Tuck, commercial traveller, both of Georgeville aforesaid; Stephenson Henderson Campbell Miner, of the village of Granby, in the province of Quebec, lumber merchant and tanner; Walter Gow Murray, of Massawippi, in the township of Hatley, in the said province, gentleman; William George Murray, of the city of Montreal, gentleman; Isaac Booth Futvoye, of the town of Saint Johns, in the said province, railway superintendent; and Charles Alfred Jenkins, of Smith's Mills, in the township of Stanstead, produce and cattle dealer.

And that the said Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray and Charles Alfred Jenkins, are to be the first directors of the company.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs for applicants.

Sherbrooke, 29th August, 1883. 2018

LA SOCIETE GENERALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of shareholders of this society will be held at Quebec, in the office of G. Bresse, esquire, on Thursday, the twenty seventh day of September next, at eleven o'clock a. m., and that it will there be moved that bonds or debentures of the society to the amount of five millions of dollars be issued.

By order of the President.

GLOBENSKY,
Secretary.

Quebec, 15th August, 1883. 1936

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, has instituted an action for separation as to property against her husband Héliodore Leriche dit Lassonde, baker, of the parish of Visitation du Sault au Récollet, district of Montréal.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's Attornies.
Montreal, 7th August, 1883. 1960

Province of Québec, }
District of Terrebonne. } Superior Court.
No. 7.

Dame Margaret Crozier, of Brownsburgh, in the township of Chatham, said district of Terrebonne, wife common as to property of Alexander Paul, of the same place, merchant, duly authorized by the said court to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Alexander Paul, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. PALLISER,
Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 17th August, 1883. 1962

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1614.
 Dame Georgiana Chamberland, a instituée une
 action en séparation de biens contre son époux
 Louis Després dit Couillard, commerçant, des
 cité et district de Montréal.
 T. & C. C. DELORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 23 juillet 1883. 1957 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1614.
 Dame Georgiana Chamberland, has instituted an
 action for separation as to property against her
 husband Louis Després dit Couillard, trader, of
 the city and district of Montreal.
 T. & C. C. DELORIMIER,
 Plaintiff's Attorneys.
 Montreal, 23rd July, 1883. 1958

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de C. Adéard Gingras, failli.
 Le dix-septième jour d'octobre prochain, C.
 Adéard Gingras, le failli, s'adressera à la dite
 cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit
 acte.

C. ADELARD GINGRAS.
 Par L. L. CORBEIL,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 11 septembre 1883. 2079 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles R. Tuttle, H. B. Bigney
 et Donald Downie, éditeurs, de la cité de Mont-
 réal, faillis; John Taylor, syndic.
 Avis est par le présent donné qu'une assemblée
 des créanciers de la susdite faillite aura lieu en
 mon bureau, rue Saint-Paul, Montréal, le quin-
 zième jour d'octobre prochain, dans le but d'auto-
 riser la vente en bloc des biens du dit failli
 Donald Downie.

JOHN TAYLOR,
 Syndic.
 Montréal, 10 septembre 1883. 2077 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Bas-Canada,
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Isidore Dragon, marchand-tail-
 leur et commerçant, de la cité de Montréal, dit
 district, failli; et L. Jos. Lajoie, syndic.
 Le huitième jour d'octobre prochain, le sous-
 signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa
 décharge en vertu du dit acte.

ISIDORE DRAGON,
 Par L. F. SARRASIN,
 Son procureur *ad litem*.
 44, rue Saint-Vincent, Montréal.
 Montréal, 8 août 1883. 2005 4

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
 District de Montréal. } *Montréal.*
 No. 169.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requé-
 rante en expropriation sur la rue Barré;
 et
 "Shedden Company," Parties intéressées;
 et

Edouard Gareau, Réclamant.
 Avis public est par le présent donné que la
 requérante a déposé au greffe de cette cour, la
 somme de huit cent soixante et huit piastres et
 cinq centins, prix et compensation de l'immeuble
 acquis par la dite requérante par voie d'expro-
 priation forcée, et dont la description est comme
 suit: No. 1. Un morceau de terre sans bâtisses
 dessus érigées; borné du côté sud-est par une
 partie de la partie nord-ouest le lot du cadastre
 numéro mille deux cent vingt-six (No. 1226), le

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of C. Adéard Gingras, an Insolvent.
 On the seventeenth day of October next, C.
 Adéard Gingras, the insolvent, will apply to the
 said court for a discharge in virtue of the said act.

C. ADELARD GINGRAS.
 Per L. L. CORBEIL,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 11th September, 1883. 2080

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles R. Tuttle, H. B. Bigney
 and Donald Downie, publishers, of the city of
 Montreal, Insolvents; John Taylor, assignee.
 Notice is hereby given that a meeting of the
 creditors of the above estate will be held at my
 office, in Saint Paul street, Montreal, on the
 fifteenth day of October next, for the purpose of
 authorizing the sale *en bloc* of the assets of the
 estate of the said insolvent Donald Downie.

JOHN TAYLOR,
 Assignee.
 Montreal, 10th September, 1883. 2078

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Lower Canada,
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Isidore Dragon, merchant tailor
 and trader, of the city of Montreal, in said dis-
 trict, an Insolvent; and L. Jos. Lajoie, Assignee.
 On the eighth day of October next, the under-
 signed will apply to the said court for his discharge
 under the said act.

ISIDORE DRAGON.
 By F. L. SARRASIN,
 His attorney *ad litem*.
 44, Saint Vincent street, Montreal.
 Montreal, 8th August, 1883. 2006

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.—*
 District of Montreal. } *Montreal.*
 No. 169.

In the matter of the city of Montreal, petitioner
 in expropriation in Barré street;
 and
 "Shedden Company," Interesting party;
 and

Edouard Gareau, Claimant.
 Public notice is hereby given that the peti-
 tioner hath deposited in the office of the prothon-
 notary of the said court, the sum of eight hun-
 dred and sixty eight dollars and five cents, being
 the price and compensation for the property
 hereinafter described, acquired by said petitioner,
 by forced expropriation, namely: No. 1. A piece
 of land with no buildings thereon; bounded on
 the south east side by part of the north west
 portion of lot cadastral number one thousand two

dit côté mesurant environ quatre-vingt-un pieds et trois pouces (81.3 pieds), du côté sud-ouest par la partie nord-est de la subdivision numéro vingt-sept, le lot du cadastre numéro mille deux cent six, le dit côté mesurant environ deux pieds et six pouces (2.6 pieds), du côté nord-ouest par la partie sud-est les lots du cadastre numéro mille deux cent vingt-sept et mille deux cent vingt-huit, le dit côté mesurant environ quatre-vingt-un pieds et trois pouces (81.3 pieds), du côté nord-est par la balance de la partie nord-ouest le lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-six, le dit côté mesurant environ trois pieds et un pouce (3.1 pieds); contenant une superficie d'environ deux cent trente-deux pieds carrés, le dit morceau de terre étant la partie de la partie nord-ouest le lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-six, sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la dite cité.

Et sur la requête du dit réclamant, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11 septembre 1883. 2113

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 2955.

EN VACANCE.

Lundi, le dix-septième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Dame Nancy M. Chapman *et al.*, ès-qualité,
Demandeurs;

vs.

Edward Brown, de la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Bedford, cultivateur *et al.*,
Défendeurs.

Il est ordonné sur motion de George B. Baker, écuyer, avocat et procureur des demandeurs, que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit défendeur, Edward Brown, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, à Sweetsburg, dans le dit district, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, le tout en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

Par ordre,
HALL & LEONARD,
P. C. S.

2145

Canada, } *Dans la Cour de Circuit pour le district de*
Province de Québec, } *Saint-François.*
District de St-François. }

Le treizième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Devant M. le Juge Brooks.

Gustavus Lucke et James S. Mitchell, tous deux de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçants et associés, faisant affaires ensemble en société en la dite cité de Sherbrooke, comme commerçants, sous les nom et raison de Lucke & Mitchell,
Demandeurs;

vs.

Onésime N. Beaudry et Louis Bernier, tous deux du canton de Weedon, en le district de Saint-

hundred and twenty six (No. 1226), said side measuring about 81.3 feet (eighty one feet and three inches); on the south west side by the north east portion of subdivision number twenty seven (No. 27) of lot cadastral number one thousand two hundred and six, said side measuring about 2.6 feet (two feet and six inches); on the north west side by the south east portion of lots cadastral numbers one thousand two hundred and twenty seven and one thousand two hundred and twenty eight, said side measuring about eighty one feet and three inches (81.3 feet); on the north east side by the remainder of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six, said side measuring about three feet and one inches (3.1 feet); containing a superficial area of about two hundred and thirty two square feet; the said piece of land being part of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six, on the official plan and book of reference for the Saint-Ann's ward, of the said city.

And upon the petition of the said claimant, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 11th September, 1883. 2114

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 2955.

IN VACATION.

Monday, the seventeenth day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

Dame Nancy M. Chapman *et al.*, *es-qualites*.
Plaintiffs;

vs.

Edward Brown, of the parish of Saint Thomas, in the district of Bedford, farmer, *et al.*
Defendants.

It is ordered on motion of George B. Baker, esquire, of counsel for the said Plaintiffs, that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Defendant, Edward Brown, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the Office of the Prothonotary of this Court, at Sweetsburg, in said district, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice, in said Gazette, the whole in accordance with the provisions of articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

By order,
HALL & LEONARD,
P. S. C.

2146

Canada, } *In the Circuit Court for the district of*
Province of Quebec, } *Saint François.*
District of St-François. }

The thirteenth day of the month of June, one thousand eight hundred and eighty three.

Before Mr. Justice Brooks.

Gustavus Lucke and James S. Mitchell, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, traders and co-partners, carrying on business together in partnership at the said city of Sherbrooke, as traders, under the name, style and firm of Lucke & Mitchell,
Plaintiffs;

vs.

Onésime N. Beaudry and Louis Bernier, both of the township of Weedon, in the district of

François, commerçants et associés, y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de On. Beaudry & Cie.,
Défendeurs.

Il est ordonné sur requête des demandeurs en autant qu'un bref d'exécution émané en cette cause, et que les biens et effets ont été saisis et vendus, et qu'une opposition afin de conserver alléguant l'insolvabilité des dits défendeurs a été mise entre les mains de l'huissier chargé de l'exécution du dit bref et a été par le dit huissier dûment rapportée en cette cour avec le dit bref, et les argents provenant de la vente susdite, qu'un ordre soit donné pour convoquer les créanciers des dits défendeurs en la manière prescrite par la loi, et qu'ils produisent leurs réclamations sous quinze jours de l'insertion du dit ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*, avec frais contre les défendeurs.

2151 JOHN SHORT,
Dep. G. C. C.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska, } *Cour de Circuit.*
No. 157.

Louis Philippe Eugène Crépeau, écuyer, avocat et conseil de la Reine, demeurant dans le village d'Arthabaskaville, Demandeur ;

vs.

Denis Guenette, marchand, du village de Warwick, Défendeur,

et

Divers opposants afin de conserver.

Vu la requête du demandeur, et vu l'allégation que le défendeur est en déconfiture, il est ordonné qu'un avis soit publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que par le dit avis, il soit enjoint aux créanciers du dit défendeur, de produire sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis, leurs réclamations contre le dit défendeur au greffe de cette cour, pour être payés de leurs dites réclamations, en tout ou en partie, suivant les produits des biens du dit défendeur vendus en cette cause.

(Signé) M. A. PLAMONDON.
J. C. S.

[Vraie copie,]

CHS. C. BERNIER,
Dépt. C. C. 2073 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 872.

Le huitième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge N. CASAULT. William Ross et Archibald Ross, tous deux de la cité de Londres, en Angleterre, marchands, faisant affaires en société en la dite cité de Londres, sous les nom et raison de William Ross et Compagnie, Demandeurs ;

et

John Lawson Gibb, de la cité de Québec, Défendeur.

La cour vû la requête faite de la part des demandeurs en cette cause à l'effet que pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers du défendeur soient convoqués en vertu de l'article six cent trois du Code de Procédure Civil, accorde la dite requête et ordonne que les créanciers du défendeur soient notifiés par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, de produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours de la première insertion du présent avis, le tout tel que demandé.

(Vraie copie,)
FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.

Ross & STUART,
Procureurs des Demandeurs. 2069 2

Saint Francis, traders and co-partners, carrying on business there together in partnership as such under the name, style and firm of On. Beaudry & Co.,
Defendants.

Ordered on plaintiffs motion inasmuch as a writ of execution issued in this cause, and goods chattels and effects were seized and sold thereunder, and that an opposition *afin de conserver* alleging the deconfiture and insolvency of said defendants was served upon the bailiff charged with the execution of said writ, and has been by said bailiff duly returned into this court with said writ, and the moneys arising from the sale aforesaid, that an order do issue to call in the creditors of the said defendants in the manner prescribed by law, and that they do file their claims within fifteen days from the insertion of said order in the *Quebec Official Gazette*, with costs against defendants.

2152 JOHN SHORT,
Dep. C. C. C.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska, } *In the Superior Court.*
No. 157.

Louis Philippe Eugène Crépeau, esquire, advocate and Queen's Counsel, residing in the village of Arthabaskaville, Plaintiff ;

vs.

Denis Guenette, merchant, of the village of Warwick, Defendant,

and

Divers opposants afin de conserver.

Seeing the petition of the plaintiff and seeing the allegation that the defendant is insolvent, it is ordered that notice be twice published in the *Official Gazette*, and that by the said notice, it be ordered to the creditors of the said defendant, to file within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice their claims against the said defendant, at the clerk's office of this court, to be paid of their said claims in whole or in part, according to the amount of the proceeds of the defendant's goods sold in this cause.

(Signed,) M. A. PLAMONDON,
J. C. S.

[A true copy,]

CHS. C. BERNIER,
Dep. C. C. C. 2074

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 872.

The eighth day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice N. CASAULT. William Ross and Archibald Ross, both of the city of London, in England, merchants, trading in co partnership at the said city of London, under the name style and firm of William Ross and Company, Plaintiff's ;

and

John Lawson Gibb, of the city of Quebec, Defendant.

The court seeing the petition made on behalf of the plaintiffs in this cause to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendants creditors be called in according to article six hundred and three of the Code of Civil Procedure, doth grant the said petition and thereupon doth order that the defendants creditors be, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, called upon to file their claims in this cause, within fifteen days from the first insertion of the present order, the whole as prayed.

(A true copy,)
FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. S. C.

Ross & STUART,
Attorneys for Plaintiffs. 2070

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Beauce.

Beauce, à savoir: JOHN O'FARRELL, écuyer, No. 166 A.D. 1882. Avocat, de la cité de Québec, Demandeur; contre WILLIAM JAMES CRYAN, alias JAMES CRYAN, de la paroisse de Saint-Séverin, en le district de Beauce, cultivateur et marchand, Défendeur, savoir:

La moitié indivise d'une terre située dans la partie de la paroisse de Saint-Sylvestre, formant maintenant partie de la paroisse de Saint-Séverin, dans le district de Beauce, dans la concession Egypt, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en avant par le chemin royal, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est par la terre de Robert Cryan, et d'autre côté au sud-ouest par celle de William Cryan, fils—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 17 septembre 1883.
[Première publication, 20 septembre 1883.] 2117

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JOHN O'FARRELL, No. 166, A. D., 1882. } esquire, advocate, of the city of Quebec, Plaintiff; against WILLIAM JAMES CRYAN alias JAMES CRYAN, of the parish of Saint Séverin, in the district of Beauce, farmer and merchant, Defendant, to wit:

The undivided half of a land situate in that part of the parish of Saint Sylvestre, now forming part of the parish of Saint Séverin, in the district of Beauce, in the concession called Egypt, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by the end of its depth, on one side to the north east by the land of Robert Cryan, and on the other side to the south west by that of William Cryan, junior—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 17th September, 1883.
[First published, 22nd September, 1883.] 2118

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } ZEPHIRIN LAPIERRE,
District de Montréal, } Manufacturier de
à savoir: No. 919. } chaussures, de la ville et
du district de Montréal, Demandeur; contre
HECTOR DORCINO LAROCQUE, marchand, de
la ville de Salaberry de Valleyfield, Défendeur.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } ZEPHIRIN LAPIERRE,
District of Montreal, } boot and shoe manu-
to wit: No. 919. } facturer, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against HECTOR
DORCINO LAROCQUE, merchant, of the town of
Salaberry de Valleyfield, Defendant.

Un emplacement situé en la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le No. 520 (59) cinq cent vingt, contenant quarante-huit pieds de largeur sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, en superficie, 4626 pieds, mesure anglaise; borné en front au nord par une rue, en arrière au sud et d'un côté à l'ouest par l'autre partie du dit lot No. 520, de l'autre côté à l'est par le No. 521, appartenant à la succession Mailloux—et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 17 juillet 1883. Shérif.
[Première publication, 28 juillet 1883.] 1771 3

An emplacement situate in the town of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said town, as No. 520 (59), five hundred and twenty, containing forty eight feet in width by ninety six feet in depth, in superficies, 4626 feet, english measure; bounded in front to the north by a street, in rear to the south and on one side to the west by the other part of the said lot No. 520, on the other side to the east by No. 521, belonging to the Mailloux estate—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on the TWENTY NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 17th July, 1883. Sheriff.
[First published, 28th July, 1883.] 1772

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } L'HONORABLE DAVID
No. 210. } EDWARD PRICE,
sénéateur, EVAN JOHN PRICE, écuyer, tous deux de la paroisse de Saint-Colomban, *alias* Saint-Colomb de Sillery, en le comté de Québec, marchands, et comme tels faisant commerce en société à Québec et ailleurs, sous les nom et raison de "Price, Brothers & Co. "; contre CHARLES POTVIN, fils d'Augustin, de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, cultivateur, à savoir:

Une terre comprenant les trois arpents ouest du lot de terre numéro deux, dans le rang B, du canton de Charlevoix, sur tout la profondeur du rang; borné par le front au rang A, par la profondeur au premier rang, joignant par le côté ouest à François Girard, et par le côté est à Jean Baptiste Rossignol ou leurs représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois d'octobre prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 3 août 1883. 1849 3
[Première publication, 11 août 1883.]

FIERI FACIAS.
Chicoutimi, à savoir: } REMY HUDON, de la
No. 85. } paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, marchand; contre DAME MARIE DALLAIRE, de la ville de Chicoutimi,

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS
Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } THE HONORABLE
No. 210. } DAVID EDWARD
PRICE, senator, EVAN JOHN PRICE, esquire, both of the parish of Saint Colomban, *alias* Saint Colomb de Sillery, in the county of Quebec, merchants, and as such doing business in partnership at Quebec and elsewhere, under the name and style of "Price, Brothers & Co. "; against CHARLES POTVIN, son of Augustin, of the parish of Saint Louis of Métabetchouan, farmer, to wit:

A land comprising the three arpents west of the lot of land number two, in range B, of the township of Charlevoix, the whole depth of the range; bounded in front by range A, in depth by the first range, adjoining on the west side to François Girard, and on the east side to Jean-Baptiste Rossignol or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division number two, of Chicoutimi, at Hébertville, on the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of the month of October next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3rd August, 1883. 1850
[First published, 11th August, 1883.]

FIERI FACIAS.
Chicoutimi, to wit: } REMY HUDON, of the
No. 85. } parish of Notre Dame de Hébertville, merchant; against DAME MARIE DALLAIRE, of the town of Chicoutimi, widow of

veuve de feu Olivier Fiola *alias* Vignola, surnomé Olivier Bernabé, en son vivant, du township de Signay, cultivateur, tant personnellement, comme commune en biens avec le dit feu Olivier Fiola, que comme tutrice duement élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Olivier Fiola *alias* Vignola.

1. La juste moitié du côté nord-est du lot numéro trente-trois, du second rang du canton de Signay, contenant cinquante acres en superficies, plus ou moins; bornée par un bout à la Belle Rivière, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté nord-est à Michel Dallaire, fils, et par le côté sud-ouest à l'autre moitié du même lot numéro trente-trois—avec les circonstances et dépendances du dit terrain.

2. La juste moitié du côté sud-ouest du lot numéro trente-trois, du second rang, du canton de Signay, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins; bornée par un bout à la Belle Rivière, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté nord-est à la moitié nord-est du même lot, et par le côté sud-ouest à Etienne Migner ou ses représentants—avec les circonstances et dépendances de ce terrain.

Pour être vendues au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois d'octobre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 3 août 1883. 1851 3
[Première publication, 11 août 1883.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **RICHARD SMARDON,**
District de Montréal, } **R** de Longueuil, en le
No. 460. } district de Montréal, man-
facturier de chaussures, Demandeur; contre les
terres et tenements de **CLARENCE HAMILTON**
et **JOHN R. HAMILTON**, tous deux de New-
Carlisle, en le district de Gaspé, commerçants et
associés, y faisant affaires comme tels sous les
nom et raison de **C. Hamilton & Cie.**, Défendeurs.

Les terres et tenements ci-après décrits comme appartenant à **John R. Hamilton**, un des défendeurs.

1. Le sixième indivis du lot numéro cinquante cinq, dans le deuxième rang du canton de Cox, à l'est de New-Carlisle, connu comme faisant partie de la propriété de famille et y étant contigu, tout le terrain contenant cent acres en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé en le canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant deux acres de front sur seize acres et un tiers de profondeur;

the late Olivier Fiola *alias* Vignola, surnamed Olivier Bernabé, in his lifetime, of the township of Signay, farmer, as well personally as in common as to property with the said late Olivier Fiola, as also guardian duly appointed *en justice*, to the minor children issue of her marriage with the said late Olivier Fiola *alias* Vignola.

1. The exact half on the north east side of lot number thirty three, of the second range of the township of Signay, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded at one end by La Belle Rivière, at the other end by the third range, adjoining on the north east side by Michel Dallaire, junior, and on the south west side to the other half of the same lot number thirty three—with circumstances and dependencies of the said land.

2. The exact half at the south west side of lot number thirty three, of the second range of the township of Signay, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded at one end by La Belle Rivière, at the other end by the third range, adjoining on the north east side to the north east half of the same lot, and on the south west side to Etienne Migner or his representatives—with circumstances and dependencies of the said land.

To be sold at the office of the registration division, number two, of Chicoutimi, at Hébertville, on the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 3rd August, 1883. 1852
[First published, 11th August, 1883.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **RICHARD SMARDON,**
District of Montreal, } **R** of Longueuil, in the
No. 460. } district of Montreal, boot
and shoe manufacturer, Plaintiff; against the
lands and tenements of **CLARENCE HAMILTON**
and **JOHN R. HAMILTON**, both of New Carlisle,
in the district of Gaspé, traders and co-partners,
carrying on business there as such under the
name and style of **C. Hamilton & Co.**, Defendants.

The following lands and tenements as belonging to **John R. Hamilton**, one of the defendants.

1. The undivided sixth share of lot number fifty five, in the second range of the township of Cox, immediately to the east of New Carlisle, and known as forming part of the homestead property and adjoining the same, the whole lot containing one hundred superficial acres, more or less—without buildings.

2. A lot of land situated in the township of Cox, to the west of New Carlisle, containing two acres in front by sixteen and one third of an acre

borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, à l'est par Carrol O'Keefe, et à l'ouest par Clarence Hamilton, contenant en tout trente-deux acres et deux tiers en superficie, plus ou moins.

3. Un autre lot de terre d'un demi acre de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, formant partie du lot numéro quatre, dans le Petit Bonaventure, dans le premier rang du canton de Hamilton; borné à l'est par un chemin de colonisation, à l'ouest par François Poirier, en front par la Baie des Chaleurs, et en arrière par le deuxième rang—avec une maison et bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4. Tous les droits, titres et intérêts sur le lot numéro quatorze, dans le premier rang du canton de Cox, à l'ouest de la ligne de Paspebiac, contenant trente-deux acres et demi en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, LUNDI, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
New-Carlisle, 1er août 1883. 1839 3
Première publication, 11 août 1883.]

in depth; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, on the east by Carrol O'Keefe, and on the west by Clarence Hamilton, being in all thirty two acres and two thirds of an acre in superficies, more or less.

3. Another lot of land being one half acre in front by thirty three acres and one third of an acre in depth, and forming part of lot number four, in Little Bonaventure, in the first range of the township of Hamilton; bounded on the east by a colonization road, on the west by François Poirier, in front by the Baie des Chaleurs, and in rear by the second range—with a house and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. All his right title and interest in lot number fourteen, in the first range of the township of Cox, west of Paspebiac line, containing thirty two acres and one half acre in superficies—without buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER ensuing, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
New Carlisle, 1st August, 1883. 1840
[First published, 11th August, 1883.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } ONIFACE BELAN-
No. 193. } GER, fils de Louis
Charles Thimothée Bélanger et autres, Intimés; contre PROSPERE BERNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Aubert, Requéant, savoir:

1. Une terre située en la première concession de la paroisse de Saint-Jean Port Joly, connue au lieu de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port Joly, sous le No. 129, de figure irrégulière; bornée au nord par les Nos. 127 et 128, par un chemin public, vers le sud par le No. 130, vers le nord-est par les Nos. 114 et 119, vers le sud-ouest par les Nos. 128 et 134, contenant en superficie quatre-vingt-un arpents, trente-huit perches et trois cent pieds (81.38.300)—avec la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre à bois située en la deuxième concession de la paroisse de Saint-Aubert, connue au lieu de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 378; bornée au nord par le chemin public, au sud par le canton Fournier, à l'est par une route, et à l'ouest par le No. 377, contenant un arpent de front sur quarante arpents et cinq perches de profondeur, formant une superficie de quarante et

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } BONIFACE BELAN-
No. 193. } GER, son of Louis
Charles Thimothée Bélanger and others, Appellees; against PROSPERE BERNIER, farmer, of the parish of Saint Aubert, Plaintiff, to wit:

1. A land situate in the first concession of the parish of Saint Jean Port Joly, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of L'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under No. 129, of irregular outline; bounded to the north by Nos. 127 and 128, by a public road, towards the south by No. 130, towards the north east by Nos. 114 and 119, towards the south west by Nos. 128 and 134, containing in superficies eighty one arpents, thirty eight perches and three hundred feet (81.38.300.)—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A woodland situate in the second concession of the parish of Saint Aubert, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre for the parish of Saint Aubert, under No. 378; bounded to the north by the public road, to the south by the township Fournier, to the east by a by-road, and to the west by No. 377, containing one arpent in front by forty arpents and five perches in depth, forming an area of forty

un arpents et cinquante perches (41.50)—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre à bois située en le troisième rang du canton Fournier, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 19, de figure irrégulière, formant partie du No. 19, du troisième rang de la subdivision primitive du canton Fournier; bornée au sud par un chemin public, à l'est par le No. 19 B, au nord par la ligne entre le deuxième et troisième rangs, à l'ouest par le No. 18, formant en superficie cent quatre acres, trois roods et douze perches (104.3.12)—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir: le premier lot à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port Joly, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin; le troisième lot au bureau d'enregistrement du comté de L'Islet, en la dite paroisse de Saint-Jean Port Joly, le MEME JOUR à ONZE heures du matin; et le second lot à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 septembre 1883. 2137
[Première publication, 22 septembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } SO LY ME GAMA-
No. 224. } CHE, écuyer, marchand, du Cap Saint-Ignace; contre JOSEPH LANDRY, cultivateur et menuisier, ci-devant du même lieu, et actuellement dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, savoir:

Un lopin de terre de figure irrégulière, situé en la troisième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre pour le comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 668 A; borné au nord-ouest et au sud-ouest par le No. 668, au sud-est partie au No. 668 B, et partie au chemin public, au nord-est au No. 687, contenant en superficie soixante et douze perches (72)—avec ensemble un moulin à scie, mu par l'eau, ses tournants, travaillants, chasses, enfin tout ce qui dépend du dit moulin, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 septembre 1883. 2139
[Première publication, 22 septembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LA COMPAGNIE
No. 179. } L'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU DE MONTMAGNY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Montmagny; contre WINCESLAS BLAIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du Sud, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineur, Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelas Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais et Emile Amédée Blais, savoir:

1. Une terre de figure irrégulière, située en la deuxième concession au sud de la rivière du Sud, de la paroisse de Saint-Pierre rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse de Saint-Pierre rivière du Sud, sous le No. 235; bornée vers le nord-est par les Nos. 234

one arpents and fifty perches (41.50)—circumstances and dependencies.

3. Another woodland situate in the third range of the township Fournier, known in the said book of reference and on the said official plan of the said cadastre, under No. 19, of irregular outline, forming part of No. 19, of the third range of the original subdivision of the township of Fournier; bounded to the south by a public road, to the east by No. 19 B, to the north by the line between the second and third range, to the west by No. 18, forming an area of one hundred and four acres, three roods and twelve perches (104.3.12)—without buildings.

To be sold as follows, to wit: the first lot at the church door of the parish of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the third lot at the registry office of the county of L'Islet, in the said parish of Saint Jean Port Joly, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the second lot at the church door of the parish of Saint Aubert, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th September, 1883. 2138
[First published, 22nd September, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } SOLYME GAMACHE,
No. 224. } Esquire, merchant, of Cap Saint Ignace; against JOSEPH LANDRY, farmer and joiner, heretofore of the same place, and now in the State of Maine, one the United States of North America, to wit:

A parcel of land of irregular outline, situate in the third concession of the parish of Cap Saint Ignace, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 668 A; bounded to the north west and to the south west by No. 668, to the south east partly by No. 668 B, and partly by the public road, to the north east by No. 687, containing in superficies seventy two perches (72)—together with a saw mill driven by water, its working machinery frames, in short all that belong to the said mill, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th September, 1883. 2140
[First published, 22nd September, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } THE MONTMAGNY
No. 179. } MUTUAL FIRE
INSURANCE COMPANY, a body politic and incorporate, having its principal place of business in Montmagny; against WINCESLAS BLAIS, farmer, of the parish of Saint-Pierre de la Rivière du Sud, as well in his own name as in his quality of tutor to his minor children Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelas Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais and Emile Amédée Blais, to wit:

1. A land of an irregular outline, situate in the second concession to the south of the South river of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, under No. 235; bounded towards the

et 236, vers le sud-ouest par les Nos. 237 et 238, vers le nord par les Nos. 236, 237 et 80, vers le sud par les Nos. 290, 291, 294, 295 et 296, contenant en superficie cent deux arpents, dix perches et deux cent soixante et douze pieds (102, 10, 272)—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre ou emplacement situé même paroisse et même concession, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 237; borné vers le nord-est et vers le nord par le No. 235, vers le sud-ouest par le No. 238 A, vers le sud par un chemin public, mesurant en front six perches et treize pieds sur six perches et quatre pieds de profondeur, contenant en superficie quarante et une perches et deux cent soixante et huit pieds (41.268)—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre à bois située en la troisième concession au sud de la dite rivière du Sud, même paroisse, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 289; borné vers le nord-est par le No. 290, vers le sud-ouest par le No. 288, vers le nord par le No. 238, et vers le sud par le No. 447, mesurant en front cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20)—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable à la dixième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 septembre 1883. 2141
[Première publication, 22 septembre 1883.]

north east by Nos. 234 and 236, towards the south west by Nos. 237 and 238, towards the north by Nos. 236, 237 and 80, towards the south by Nos. 290, 291, 294, 295 and 296, containing an area of one hundred and two arpents, ten perches and two hundred and seventy two feet (102.10.272)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land or emplacement situate in the same parish and in the same concession, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 237; bounded towards the north east and towards the north by No. 235, towards the south west by No. 238 A, towards the south by a public road, measuring in front six perches and thirteen feet by six perches and four feet in depth, containing in superficies forty one perches and two hundred and sixty eight feet (41.268)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A woodland situate in the third concession south of the said South river, same parish, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 289; bounded towards the north east by No. 290, towards the south west by No. 288, towards the north by No. 238, and towards the south by No. 447, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing in superficies twenty arpents (20)—with out building.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th September, 1883
[First published, 22nd September, 1883.] 2142

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME CATHERINE MITCHESON, de la cité de Montréal, veuve de feu Stanley Clark Bagg, en son vivant, du même lieu, notaire public, JOSEPH MCGREGOR MITCHESON, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, Joseph E. O. Labadie, de la dite cité de Montréal, notaire public, et Robert S. C. Bagg, du même lieu, avocat, exécuteurs testamentaires du dit feu Stanley Clark Bagg, Demandeurs; contre les terres et ténements de ARTHUR POULIN, des cité et district de Montréal, cordonnier, Défendeur.

Ce lot de terre désigné et connu sous le numéro vingt-huit (28), sur le plan fait par Joseph Rielle, écuyer, arpenteur provincial, en date du treizième jour de juin, mil huit cent soixante et douze,

Sheriff's Sales — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the abovementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next succeeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE MITCHESON, of the city of Montreal, widow of the late Stanley Clark Bagg, in his lifetime, of the same place, notary public, JOSEPH MCGREGOR MITCHESON, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, Joseph E. O. Labadie, of the said city of Montreal, notary public, and Robert S. C. Bagg, of the same place, advocate, executors of the last will and testament of the said late Stanley Clark Bagg, Plaintiffs; against the lands and tenements of ARTHUR POULIN, of the city and district of Montreal, shoemaker, Defendant.

That certain lot of land designated and known as number twenty eight (28), by the plan drawn by Joseph Rielle, esquire, provincial land surveyor, dated the thirteenth day of June, one thousand

contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par une ruelle projetée de quinze pieds de largeur, du côté sud par le lot numéro trente (30), sur le dit plan, appartenant à la succession Stanley C. Bagg, et du côté nord par le lot numéro vingt-six (26), sur le dit plan, appartenant à M. T. Joseph Lavoie ou représentants. Le dit lot de terre étant maintenant connu et désigné comme subdivision numéro vingt-huit, du lot numéro onze (11), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec deux maisons sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 septembre, 1883. 2153
[Première publication, 22 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN SMITH, boucher,
No. 4452. } de la cité de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de
DAME EMMA WILLSHIRE, veuve de feu James
S. McCormick, tant personnellement qu'en sa
qualité de tutrice des enfants mineurs issus de son
mariage avec le dit James McCormick, Défende-
resse.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse Sainte-Brigite; borné en front par la rue Shaw, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent quatre-vingt-sept (187), du dit plan—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 août 1883. 1971 2
[Première publication, 25 août 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } EMERY FAUTEUX, com-
No. 1615. } mercial, de Saint-Henri,
district de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de DAME AMANDA PI-
CHETTE, de Montréal, veuve de Daniel McKer-
cher, en sa qualité de tutrice au mineur Alphonse
W. A. McKercher, issu de son mariage avec le dit
feu Daniel McKercher, ARSENE CHARLEBOIS,
fils, de la côte Saint-Paul, dit district, en sa qualité
de tuteur au mineur Chs. Alphonse McKercher,
Défendeurs, es-qualité.

Les deux neuvièmes indivis d'un lot de terre située en la ville de Saint-Henri, district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelega, comme lot numéro dix-sept cent trois (1703); borné en front par le chemin de la côte Saint-Paul—avec une grange et deux caveaux en bois dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal 2 août 1883. 1841 3
[Première publication, 11 août 1883.]

sand eight hundred and seventy two, containing twenty five feet in width by ninety two feet in depth, english measure; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by a proposed lane fifteen feet wide, on the south side by lot number thirty (30), on said plan belonging to the estate Stanley C. Bagg, and on the north side by lot number twenty six (26), on said plan, belonging to M. T. Joseph Lavoie or representatives. The said lot of land being now known and designated under the subdivision number twenty eight, of lot eleven (11), upon the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with two houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th September, 1883. 2154
[First published, 22nd September, 1883.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN SMITH, of the city
No. 4452. } of Montreal, butcher,
Plaintiff; against the lands and tenements of
DAME EMMA WILLSHIRE, widow of the late
James S. McCormick, as well personally as in her
quality of tutrix to the minor children issue of
her marriage with the said James S. McCormick,
Defendant.

A lot of land situate in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, in the parish of Sainte Brigitte; bounded in front by Shaw street, known and designated on the official plan and book of reference for the said ward, under number one hundred and eighty seven (187), of said plan—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd August, 1883. 1972
[First published, 25th August, 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } EMERY FAUTEUX, trader,
No. 1615. } of Saint Henri, district of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of
DAME AMANDA PICHETTE, of Mont-
real, widow of Daniel McKercher, as guardian
of the minor Alphonse W. A. McKercher, issue of
her marriage with the said late Daniel McKercher,
ARSENE CHARLEBOIS, junior, of Côte Saint
Paul, in said district, as guardian of the minor
Chs. Alphonse McKercher, Defendants, es-qualité.

The undivided two ninth parts of a lot of land situate in the town of Saint Henri, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the county of Hochelega, as lot number seventeen hundred and three (1703); bounded in front by the Côte Saint Paul road—with a barn and two wooden cellars thereon constructed.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1883. 1842
[First published, 11th August, 1883.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Numéro. — Number.	Demanderesse. — Plaintiff.	Défendeurs. — Defendant.	Lot ou No. du cadastre. — Lot or cadastral No..	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'a- près le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assessment roll.	Montant des taxes dues. — Amount of assess- ments due.	Intérêt.—Interest.	Montant total dû. — Total amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2302	La Cité de Montréal—The City of Montreal.....	T. Odilon Allaire.	728	191, 3, 5	Montcalm.....	St. Jacques.— St. James....	T. Odilon Allaire.	50 40	8 55	58 95
3568	do do	William R. Smith	824	25 & 27	St. Charles Borromé	St. Laurent.— St. Lawrence....	William R. Smith	48 00	3 90	51 90

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.
2155

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 septembre 1883.

[Première publication, 22 septembre 1883.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th September, 1883.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.
2156

[First published, 22nd September, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 871. } **COMPANY OF**
CANADA, corporation légalement constituée par
acte public du Parlement, ayant sa principale
place d'affaires pour la province de Québec, en la
cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres
et ténements de **MICHAEL FARMER**, des cité et
district de Montréal, gentilhomme, personnellement
en sa qualité de curateur de **Thomas Farmer**, interdit pour aliénation d'esprit, Défendeur.

Les dits terres et ténements mentionnés et
décrits dans la cédule marquée A, annexée au
bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit:

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, district de
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels faits pour le quartier Sainte-Anne,
sous le numéro seize cent soixante et treize (1673)
—avec une maison en brique, fondation en pierre
et à plusieurs logements et autres bâtisses dessus
érigées. Le dit lot formant l'encoignure des rues
Colborne et Ottawa.

Pour être vendu, sujet à une rente foncière,
annuelle, perpétuelle et non-rachetable de neuf
louis courant, payable le premier jour de mai de
chaque année, à l'opposant **John J. Day**, ses héritiers
et ayants causes, jusqu'au vingt-neuvième
jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix,
et ensuite aux Religieuses Sœurs Hospitalières
de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal,
administratrices du biens des pauvres du dit
Hôtel-Dieu, et leurs successeurs à toujours.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 septembre 1883. 2095
[Première publication, 15 septembre 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME AURELIE VER-**
No. 2540. } **DON**, du village de
Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, épouse
de **Amable Frigon**, commerçant, et dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse; contre
les terres et ténements du dit **AMABLE FRIGON**,
commerçant, du dit village Saint-Jean-Baptiste,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village incorporé
Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-
Baptiste, sous le numéro deux cent soixante-dix
(270); borné en front par la rue **George Hypolite**
—avec une maison en bois à deux étages et autres
bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 septembre 1883. 1969 2
[Première publication, 8 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'HONORABLE GEDEON**
No. 1211. } **LOUIMET**, avocat et conseil
de la Reine, aussi surintendant de l'instruction
publique de la province de Québec, résidant
dans la cité de Québec, dans le district de Québec,
Demandeur; contre les terres et ténements de
BENJAMIN DURAND, notaire public, des cité et
district de Montréal, en sa qualité de curateur

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 871. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by public act of
Parliament, having its principal place of business
for the Province of Quebec, in the city of Mon-
treal, Plaintiffs; against the lands and tenements
of **MICHAEL FARMER**, of the city and district
of Montreal, gentleman, personally and in his
capacity of curator of **Thomas Farmer**, interdict
for insanity, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A, annexed to the
writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows:

A lot of land situate and being in Saint Ann's
ward, of the city of Montreal, district of Montreal,
known and designated on the official plan and
book of reference made for the Saint Ann's ward,
as number sixteen hundred and seventy three
(1673)—with a brick house, stone foundation,
divided into several dwellings and other buildings
thereon erected; said lot forming the corner of
Colborne and Ottawa streets.

To be sold, subject to an annual, perpetual and
unredeemable ground rent of nine pounds cur-
rency, payable the first day of May of each year,
to the opposant **John J. Day**, his heirs and assigns,
until the twenty ninth day of September, eighteen
hundred and ninety, and afterwards to "Les
Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph
de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices du
biens des pauvres du dit Hôtel-Dieu," and their
successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the sixth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th September, 1883. 2096
[First published, 15th September 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME AURELIE VER-**
No. 2540. } **DON**, of Saint Jean
Baptiste village, district of Montreal, wife of
Amable Frigon, trader, of the same place, and
duly authorized à ester en justice, Plaintiff; against
the lands and tenements of the said **AMABLE**
FRIGON, of Saint Jean Baptiste village aforesaid,
trader, Defendant.

An emplacement situated and being in the incor-
porated village Saint Jean Baptiste, in the district
of Montreal, known and designated on the official
plan and book of reference of the said incor-
porated village Saint Jean Baptiste, under number
two hundred and seventy (270); bounded in front
by **George Hypolite street**—with a two story
wooden house and other buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twentieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th September, 1883. 1970
[First published, 8th September, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE HONORABLE**
No. 1211. } **GEDEON OUIMET**, advo-
cate and Queen's counsel, also superintendent of
public education for the province of Quebec,
residing in the city of Quebec, in the district of
Quebec, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of **BENJAMIN DURAND**, notary public,
of the city and district of Montreal, in his quality

dûment nommé par le protonotaire de la cour supérieure, sur avis du conseil de famille à la succession vacante de feu Charles Ouimet, en son vivant, avocat et employé du gouvernement, Défendeur, *ès-qualité*.

1. Le tiers indivis d'une rente annuelle constituée de six piastres courant, payable au vingt-cinq de décembre de chaque année, au capital de cent piastres dit cours, et dont les paiements de la dite rente ainsi que du capital sont garantis par hypothèque de bailleur de fonds, sur un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, de quaranté pieds de largeur, et formant partie du numéro sept cent quarante-neuf (749), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal; et borné en front par la rue Sherbrooke, en arrière par la continuation de la rue Fortier projetée, d'un côté au sud-ouest par le No. 753, et de l'autre côté au nord-est par le résidu du dit No. 749—avec les bâtisses dessus construites.

2. Le tiers indivis d'une rente annuelle constituée de douze piastres courant, payable au premier de juillet de chaque année, au capital de deux cent piastres, dit cours, et dont les paiements de la dite rente et du capital sont garantis par hypothèque de bailleur de fonds, sur un lot de terre ou emplacement situé au village incorporé de Saint-Jean Baptiste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean Baptiste, sous le numéro dix-neuf (19); borné en front par l'Avenue Montréal-Royal—avec une maison en pierre à deux côtés et autres bâtisses dessus construites.

3. Le tiers indivis dans un terrain ou emplacement situé en la cité et le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent neuf (109), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est, en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Gabriel, en arrière par les lots Nos. 106 et 108, du côté nord-ouest par le No. 110, et du côté sud-est par les Nos. 104 et 105—avec maison en pierre de trente quatre pieds de front, plus ou moins, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 août 1883. 1973 2

[Première publication, 25 août 1883.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ANNE
No. 2218. } CLAIRE SYMES, mar-
quise de Bassano, de la cité de Paris, en France, épouse dûment séparée de biens de Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, de la dite cité, Marquis de Bassano, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE CHISLAIN MARET, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHAEL FARMER, des cité et district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité de curateur nommé à Thomas Farmer, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant résidant à la Longue Pointe, en le district de Montréal, un interdit pour cause d'aliénation mentale, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit:

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro seize cent cinquante-cinq

of curator duly appointed by the prothonotary of the superior court, upon the advice of the family council to the vacant estate of the late Charles Ouimet, in his lifetime, advocate and a government employee, Defendant, *ès-qualité*.

1. The undivided third of a constituted annual rent of six dollars currency, payable on the twenty fifth of December, in each year, on a capital of one hundred dollars of said currency, the payments of which said rent as well as of the capital are guaranteed by *hypothèque de bailleur de fonds* on a lot of land or emplacement situate in the city of Montreal, of forty feet in width, and forming part of number seven hundred and forty nine (749), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal; and bounded in front by Sherbrooke street, in rear by the continuation of the projected Fortier street, on one side to the south west by No. 753, and on the other side to the north east by the remainder of the said No. 749—with the buildings thereon erected.

2. The undivided third of a constituted annual rent of twelve dollars currency, payable on the first of July, in each year, on a capital of two hundred dollars of said currency; the payments of the said rent and of the capital, are guaranteed by *hypothèque de bailleur de fonds*, on a lot of land or emplacement situate in the incorporated village of Saint Jean-Baptiste, known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean-Baptiste, under number nineteen (19); bounded in front by Montreal Royal Avenue—with a stone house for two tenants, and other buildings thereon erected.

3. The undivided third of a land or emplacement situate in the city and district of Montreal, known and designated as number one hundred and nine (109), on the official plan and book of reference of the east ward in the city of Montreal; bounded in front by said Gabriel street, in rear by lots Nos. 106 and 108, on the north west side by No. 110, and on the south east side by Nos. 104 and 105—with a stone house, thirty four feet in front, more or less, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF past TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd August, 1883. 1974

[First published, 25th August, 1883.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ANNE
No. 2218. } CLAIRE SYMES, Mar-
quise de Bassano, of the city of Paris, in France, wife of and duly separated as to property from Napoleon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, of the said city, Marquis de Bassano, by her said husband hereunto duly authorized, and the said NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL FARMER, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of curator appointed to Thomas Farmer, heretofore of the said city of Montreal, and now residing at La Longue Pointe, in the district of Montreal, an interdit for cause of mental alienation, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows:

1. A lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number sixteen hundred and

(1655); borné en front par la rue Shannon—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatorze cent soixante (1460); borné en front par la rue Young—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatorze cent quarante-sept (1447); borné en front par la rue Young—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Chacun des dits lots pour être vendus sujet à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable, de douze piastres par année, payable à John James Day, de la cité de Montréal, écuyer, avocat, conseil de la Reine, ses hoirs ayant cause semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 septembre 1883. Shérif. 2075 2
[Première publication, 15 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 3. } COMPANY OF
CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro quatorze, de la subdivision du numéro neuf cent soixante et quatorze, du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Une propriété située dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, désignée sous le numéro quatorze, du plan de subdivision du lot officiel numéro neuf cent soixante et quatorze, du dit quartier Saint-Jacques, avec le droit de passage pour toujours, dans la ruelle en arrière, de quinze pieds de largeur, communicant avec les rues Ontario et Mignonne, l'acquéreur n'aura pas le droit d'obstruer ou d'encombrer en aucune manière, la dite ruelle—avec la maison et bâtisses sus-érigées, les murs de côté étant mitoyens avec les propriétés voisines, la dite propriété faisant front sur la rue Amherst.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON

Bureau du Shérif, Montréal, 25 juillet 1883. Député Shérif. 1783. 3
[Première publication, 28 juillet 1883]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SAMUEL TURBIDE, de
No. 540. } Montréal, messenger,
Demandeur; contre les terres et tenements de
JEAN P. MARION, de Montréal, en la possession de
Rodolphe Philippe Brault, de Montréal, curateur
nommé au délaissement fait en cette cause par
le Défendeur, et mentionnés et décrits dans

fifty five (1655); bounded in front by Shannon street— together with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and sixty (1460); bounded in front by Young street— together with the buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and forty seven (1447); bounded in front by Young street— together with the buildings thereon erected.

Each of the said lot of land to be sold subject to an annual, perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable* of twelve dollars per annum, payable to John James Day, of the city of Montreal, esquire, advocate, and Queen Counsel, his heirs and assigns semi annually on the first day of May and November of each year, up to the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to "Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu," of Montreal, forever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 11th September, 1883. Sheriff. 2076
[First published, 15th September, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX PARTE :

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 3. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public Act of Parliament, and having their principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal, Petitioners for the sale of immoveable number fourteen, of the subdivision of number nine hundred and seventy four, of Saint James ward, of the city of Montreal.

A property situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, distinguished as number fourteen, of the subdivision plan of the official lot number nine hundred and seventy four, of said Saint James ward, with the right of way for ever, in the lane in rear of fifteen feet in width, communicating with Ontario and Mignonne street, without right to obstruct or encumber the same in any way whatever—with the house and buildings thereon erected, the end wall of which are *mitoyen* with the adjoining properties, the said property being fronted by Amherst street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of October next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montréal, 25th July, 1883. Deputy Sheriff. 1784
[First published, 28th July, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } SAMUEL TURBIDE,
No. 540. } of Montreal, messenger,
Plaintiff; against the lands and tenements of
JEAN P. MARION, of Montreal, in the hands of
Rodolphe Philippe Brault, of Montreal, *curateur*
appointed to the *délaissement* made in this cause
by Defendant, and mentioned and described in

la cédule marquée A, annexée au bref, comme suit, à savoir :

Une partie de lot de terre située en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, comprenant environ vingt pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, plus ou moins, et faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent cinq (205), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga—circonstances et dépendances; cette dite partie de lot de terre étant bornée au nord-ouest par le lot No. 206, des dits plan et livre de renvoi officiels, au sud-est par le lot No. 202, des même plan et livre de renvoi, au sud-ouest par le lot numéro 207, des même plan et livre de renvoi officiels, et au nord-est par le résidu du dit lot numéro 205, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une remise et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 juillet 1883. 1787 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CLEOPHAS E. LECLERC,
No. 1953. } Notaire, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de MICHEL LAURENT,
LOUIS ALLARD, tous deux entrepreneurs, de la
cité et du district de Montréal, en leur qualité
d'exécuteurs testamentaires de feu Augustin alias
Auguste Laberge, fils, en son vivant, entrepreneur,
du même lieu, Dame Elize Pelletier, tant en sa
qualité de légataire en usufruit du dit Auguste
Laberge, que de tutrice dûment nommée en jus-
tice aux enfants mineurs issus de son mariage
avec le dit feu Laberge, Ulric Bohl, en sa qualité
de subrogé tuteur aux dits enfants mineurs, et
Joseph David Pelletier, marchand, en sa qualité
de curateur à Joseph Auguste Laberge, enfant
mineur, émancipé du dit feu Laberge, tous de la
dite cité de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du
Sacré-Cœur de Jésus; borné en front par la rue
Plessis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous le
numéro neuf cent trois (903), du dit plan—avec les
bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEP-
TEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de
septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 25 juillet 1883. 1785 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
reclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

the schedule marked A, annexed to the writ, as
follows, to wit :

A part of a lot of land situate in the parish of
Saint-Jean Baptiste, comprising about twenty feet
in width by forty feet in depth, more or less, and
forming part of the lot of land known and design-
ated as number two hundred and five (205), on
the official plan and book of reference for the in-
corporated village of Saint-Jean Baptiste, in the
county of Hochelaga—circumstances and depen-
dencies; the said part of a lot of land being
bounded to the north west by lot No. 206, of the
said official plan and book of reference, to the
south east by lot No. 202, of the same plan
and book of reference, to the south west by lot
number 207 of the same official plan and book
of reference, and to the north east by the re-
mainder of the said lot number 205, of the said
official plan and book of reference—with a coach-
house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER
next, at HALF PAST TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty
ninth day of September next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th July, 1883. 1788
[First published, 28th July, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CLEOPHAS E. LECLERC,
No. 1953. } Notary, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of MICHEL LAURENT and LOUIS
ALLARD, both contractors, of the city and district
of Montreal, in their quality of testamentary execu-
tors of the late Augustin alias Auguste Laberge, jnr,
in his lifetime, contractor, of the same place, Dame
Elize Pelletier, as well in her quality of usufruc-
tuary legatee of the said Auguste Laberge, in her
quality of tutrix duly appointed in justice of the
minor children issue of her marriage with the said
late Laberge, Ulric Bohl, as subrogate tutor to the
said minor children, and Joseph David Pelletier,
merchant, in his quality of curator to Joseph
Auguste Laberge, the emancipated minor child of
the said late Laberge, all of the said city of Mon-
treal, Defendants.

A lot of land situated and being in Saint Mary
ward, of the city of Montreal, parish of Sacré-
Cœur de Jésus; bounded in front by Plessis
street, known and designated on the official plan
and book of reference of the said Saint Mary ward,
as number nine hundred and three (903), of the
said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty eighth day of Sep-
tember next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th July, 1883. 1786
[First published, 28th July, 1883.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être préposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Outaouais.

Province de Québec, } **LA BANQUE DE**
District d'Outaouais, } **QUEBEC**, un corps
No. 598. } incorporé et politique,
ayant son principal bureau en la cité et district de Québec, et faisant affaires de banque, en la dite cité de Québec et ailleurs, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARY McCONNELL, du village d'Aylmer, dans les comté et district d'Outaouais, commerçante et marchande publique, veuve de feu Robert Conroy, défunt, en son vivant, du même lieu, marchand de bois et commerçant, Défenderesse, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le canton de Hull, comté et district d'Outaouais, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit comté d'Outaouais, comme lot numéro quatorze A (14 A), dans le premier rang du dit canton de Hull.

2. Un autre lot de terre dans le dit canton de Hull, comté et district d'Outaouais, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit comté d'Outaouais, comme le lot numéro cinq A (5 A), dans le douzième rang du dit canton de Hull.

3. Un autre lot de terre situé dans le dit canton de Hull, comté et district d'Outaouais, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit comté d'Outaouais, comme le lot numéro dix-huit A (18 A), dans le douzième rang du dit canton de Hull.

Pour être vendus au bureau du registrateur, pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre 1883.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 juillet 1883. 1789 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } **THOMAS OWENS et**
District d'Outaouais, } **WILLIAM OWENS,**
No. 289. } tous deux marchands de
Stonefield, canton de Chatham, district de Terrebonne, et faisant affaires ensemble comme tels marchands en société à Montebello, paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, sous les nom et raison de Owens Brothers (Frères), Demandeurs; contre les terres et tenements de WALTER H. BROWN, teneur de livre et commerçant, de la dite place de Montebello, en sa capacité de tuteur dument appointé aux enfants mineurs issue du mariage de feu Maxime Sarrasin, en son vivant, cultivateur, du dit lieu de Notre-Dame de Bonsecours, et de sa veuve Dame Euphemie Boyer, du même lieu, de Notre-Dame de Bonsecours, et sa dite femme EUPHEMIE BOYER, en son propre nom et comme ayant été en communauté de biens avec le dit feu Maxime Sarrasin, son époux, Défendeurs, es-qualité, à savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, côte Azélie, étant le No. 370, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, contenant cinquante-deux arpents et cinquante perches en superficie; tenant en front à la base de la dite côte, derrière aux terres de la côte Sainte-Angèle, d'un côté à Charles Sarrasin, et de l'autre côté à Joseph Laflamme—avec une maison, grange et autres bâtisses en bois sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la

Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } **THE QUEBEC BANK,** a
District of Ottawa. } body corporate and
No. 598. } politic, having its chief
office in the city and district of Quebec, carrying on business of banking, at the said city of Quebec and elsewhere, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARY McCONNELL, of the village of Aylmer, in the county and district of Ottawa, trader, *marchande publique*, widow of the late Robert Conroy, deceased, in his lifetime, of the same place, lumber merchant and trader, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the township of Hull, county and district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of the said county of Ottawa, as lot number fourteen A (14 A), in the first range of the said township of Hull.

2. Another lot of land situate in the said township of Hull, county and district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference for the said county of Ottawa, as lot number five A (5 A), in the twelfth range of the said township of Hull.

3. Another lot of land situate in the said township of Hull, county and district of Ottawa, known and designated of the official plan and book of reference for said county of Ottawa, as lot number eighteen A (18 A), in the twelfth range of the said township of Hull.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October, 1883.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif
Aylmer, 25th July, 1883. 1790
[First published, 28th July, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } **THOMAS OWENS and**
District of Ottawa. } **WILLIAM OWENS,**
No. 289. } both merchants of Stone-
field, township of Chatham, district of Terrebonne, and carrying on business together in partnership as such merchants at Montebello, parish of Notre Dame de Bonsecours and district of Ottawa, under the name style and firm of Owens Brothers, Plaintiffs; against the lands and tenements of WALTER H. BROWN, bookkeeper and trader, of the said place of Montebello, in his capacity of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of the late Maxime Sarrasin, in his lifetime, farmer, of said place of Notre Dame de Bonsecours, and his widow Dame Euphemie Boyer, of the same place, Notre Dame de Bonsecours, and the said EUPHEMIE BOYER, in her own name and has having been in community of property with the late Maxime Sarrasin, her husband, Defendants, *es-qualité*, to wit :

A farm lying and situate in the said parish of Notre Dame de Bonsecours, côte Azélie, being lot No. 370, of the plan and book of reference official of the cadastre of the said parish of Notre Dame de Bonsecours, containing fifty two arpents and fifty perches in superficie; bounded in front to the base of the said côte, in rear to the lands of côte Ste. Angele, on one side to Charles Sarrasin, and on the other side to Joseph Laflamme—with a house, barn and other wooden buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the said

dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre 1883.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 24 juillet 1883. 1791 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

parish of Notre Dame de Bonsecours, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November, 1883.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 24th July, 1883. 1792
[First published, 28th July 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile au Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE EN CHÈRE.

Québec, à savoir : } **PIERRE FRADET**, de la No. 2463. } cité de Québec, contracteur ; contre **THOMAS MILLER**, père, et **THOMAS MILLER**, fils, du même lieu, à la folle enchère, frais et charges de Charles Fitzpatrick Saisi comme appartement au dit Thomas Miller, père, à savoir :

Le terme non expiré du bail emphytéotique en date du 23 août 1873, pour quarante années à compter du 1er mai 1873 au 30 avril 1913, du No. 2484, et de partie du No. 2483, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté sud de la rue Champlain, au lieu appelé Cap Blanc, de vingt-sept pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-ouest à la dite rue Champlain, au sud-ouest aux représentants Louis Martineau, au sud-ouest par Michel Foisy, et au nord-est par un passage de voiture joignant Bazile Gingras, et conduisant au bout du quai en arrière—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux conditions portées au dit bail emphytéotique et au canon emphytéotique y mentionnés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 18 septembre 1883. 2127
[Première publication, 22 septembre, 1883.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MABLE COTE**, de la No. 57. } paroisse de Saint-Agapit, marchand; contre **WILLIAM MARTIN**, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir : Lot numéro 786, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant le lot de terre numéro neuf, dans la concession de Fermanagh, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front et en arrière par les traits carrés de la dite concession, à l'est par le lot numéro huit, et à l'ouest par le

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE EN CHÈRE.

Québec, to wit : } **PIERRE FRADET**, of the city No. 2463. } of Québec, contractor; against **THOMAS MILLER**, senior, and **THOMAS MILLER**, junior, of the same place, at the folle enchère, costs and charges of Charles Fitzpatrick. Seized as belonging to the said Thomas Miller, senior, to wit :

The unexpired term of the emphyteutic lease dated the 23rd of August, 1873, for forty years from the 1st of May, 1873 to the 30th of April, 1913, of No. 2484, and of part of No. 2483, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on the south side of Champlain street, at the place called Cap Blanc, of twenty seven feet in front by seventy two feet in depth, english measure; bounded on the north west by Champlain street aforesaid, on the south west by the representatives of Louis Martineau, on the south west by Michel Foisy, and on the north east by a passage for vehicles adjoining Bazile Gingras, and leading to the end of the wharf in rear—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges and conditions mentioned in the said emphyteutic lease and to the emphyteutic rent therein mentioned.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of October next.

Sheriff's Office, J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Québec, 18th September, 1883. 2128
[First published, 22nd September, 1883.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MABLE COTE**, of the No. 57. } parish of Saint-Agapit, merchant; against **WILLIAM MARTIN**, of the parish of Saint-Sylvestre, farmer, to wit : Lot number 786, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, being lot of land number nine, in the concession of Fermanagh, in the seigniorie of Saint-Giles de Beauvillage, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front and rear by the *traits carrés* of the said concession, towards the east by lot number eight, and towards the west by lot

lot numéro dix—avec une maison, grange, étable et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 19 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 22 septembre 1883.] 2135

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où LA
No. 362. } SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, était Demanderesse ; et DAME MARIE LUCE BOITEAU, de la cité de Québec, épouse en secondes nocces de Louis Gagnon, charretier, du même lieu, et le dit LOUIS GAGNON, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, la dite demanderesse, La Société Permanente de Construction des Artisans ; contre la dite Dame Marie Luce Boiteau, à savoir :

Le No. 3883, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de cinquante-trois pieds et six pouces de front sur cinquante-neuf pieds de profondeur ; borné au nord à la rue Saint-Patrick, au sud au No. 3882 du dit cadastre, à l'est à la rue Berthelot, et à l'ouest à la rue Drolet—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Julie A. Badeau, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 18 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 22 septembre 1883.] 2129

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où l'hono-
No. 1953. } rable PIERRE GARNEAU, de la cité de Québec, marchand, faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de P. Garneau & Frère, étaient Demandeur, et EMILIE DROLET, aussi de la cité de Québec, marchande publique, épouse séparée de biens de Edouard Harpe, du même lieu, homme de police, et le dit EDOUARD HARPE, mis en cause. Le dit Honorable Pierre Garneau, contre la dite Emilie Drolet, à savoir :

Le No. 3617, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante et un pieds de front sur soixante et cinq pieds de profondeur ; borné au sud à la rue Latourelle, au nord au No. 3680, à l'est au No. 3616 du dit cadastre, et à l'ouest à la rue Sainte-Claire. Sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge des Ursulines de Québec, et le jugement qui la maintient.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 18 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 22 septembre 1883.] 2131

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE COTE, de la pa-
No. 2175. } roisse de Saint-Agapit, marchand ; contre HUGH BURNS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, cultivateur, à savoir :

Les lots numéros 130 et 131, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage,

number ten—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvester, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 19th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 22nd September, 1883.] 2136

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein LA
No. 362. } SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a legal corporation, having its principal office and place of business in the city of Québec, was Plaintiff ; and DAME MARIE LUCE BOITEAU, of the city of Québec, wife by her second marriage of Louis Gagnon, carter, of the same place, and the said LOUIS GAGNON, mis en cause to assist and authorize his said wife, were Defendants, the said Plaintiff, La Société Permanente de Construction des Artisans ; against the said Dame Marie Luce Boiteau, to wit :

Lot No. 3883, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land of fifty three feet six inches in front and fifty nine feet in depth ; bounded on the north by Saint Patrick street, on the south by No. 3882 of the said cadastre, on the east by Berthelot street, and on the west by Drolet street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Dame Julie A. Badeau, and the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 18th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 22nd September, 1883.] 2130

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein the Hono-
No. 1953. } rable PIERRE GARNEAU, of the city of Québec, merchant, carrying on business at Québec, under the style and firm of P. Garneau & Frère, was Plaintiff, and EMILIE DROLET, also of the city of Québec, public trader, wife of Edouard Harpe, of the same place, policeman, and the said EDOUARD HARPE, mis en cause. The said Honorable Pierre Garneau, against the said Emilie Drolet, to wit :

Lot No. 3617, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of forty one feet in front by sixty five feet in depth ; bounded on the south by Latourelle street, on the north by No. 3680, on the east by No. 3616 of the said cadastre, and on the west by Sainte Claire street. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of the Ursulines of Québec, and the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 18th September 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 22nd September, 1883.] 2132

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE COTE, of the
No. 2175. } parish of Saint Agapit, merchant ; against HUGH BURNS, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, farmer, to wit :

The lots numbers 130 and 131, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick of Beau-

étant un lot de terre numéro onze, dans la concession de Saint-Charles, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornés en front par la rivière Beauvillage, en arrière par la concession de New Belfast, d'un côté à l'ouest par le lot numéro dix, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro douze—avec une maison, grange, étable et autres bâties sus-érigées. Pour être vendu en un lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 19 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 22 septembre 1883.] 2133

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir: } DAME HENRIETTE No. 2. } MOREAU, veuve de Joseph Carrier, de la cité de Québec; contre MICHAEL MULLAVEY, hôtelier, de la cité de Québec, à la folle enchère, frais et charges de James Mullavey, à savoir:

Le numéro 184, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant une terre située en la concession des Chutes; bornée au nord partie par le chemin public et partie par le numéro cent quatre-vingt-trois, à l'est par le numéro cent quatre-vingt-cinq, au sud par le numéro deux cent soixante-quatre, à l'ouest partie par la route et partie par le numéro cent quatre-vingt-trois, mesurant trois arpents et une perche de front sur une profondeur irrégulière, et contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2029 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANÇOIS HALLE, de la No. 614. } paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, ci-devant de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, cultivateur; contre JOHN CORWIN, ci-devant de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, maintenant de lieux inconnus, ingénieur, à savoir:

Le No. 513, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis; borné au nord-ouest par la rue Saint-Laurent, au sud-est par le No. 512, au nord-est par une ruelle, au sud-ouest par le No. 514, et au chemin mitoyen, mesurant quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf de profondeur, contenant en superficie trois mille neuf cent soixante pieds, mesure anglaise—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de onze piastres, payable d'avance, le vingt-neuvième jour de septembre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube-Rivière, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 22 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 25 août 1883.] 1967 2

being a lot of land number eleven, in the concession Saint Charles, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by river Beauvillage, in rear by the concession of New Belfast, on one side towards the west by lot number ten, and on the other side towards the east by lot number twelve—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected. To be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrice de Beauvillage, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 19th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 22nd September, 1883.] 2134

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit: } DAME HENRIETTE No. 2. } MOREAU, widow of Joseph Carrier, of the city of Québec; against MICHAEL MULLAVEY, hotel keeper, of the city of Québec, à la folle enchère, charges and costs of James Mullavey, to wit:

Lot number 184, of the official cadastre for the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a land situate in the Des Chutes concession; bounded on the north partly by the public road and partly by number one hundred and eighty three, on the east by number one hundred and eighty five, on the south by number two hundred and sixty four, on the west partly by the by-road and partly by number one hundred and eighty three, measuring three arpents and one perch in front by an irregular depth, and containing ninety arpents in superficies—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 8th September, 1883.] 2030

FIERI FACIAS

Québec, to wit: } FRANÇOIS HALLE, of the No. 614. } parish of Saint David de l'Aube Rivière, formerly of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, farmer; against JOHN CORWIN, formerly of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, now of parts unknown, engineer, to wit:

No. 513, of the official cadastre of Saint Laurent ward, in the town of Lévis, being an emplacement situate in the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis; bounded to the north west by Saint Laurent street, to the south east by No. 512, to the north east by a lane, to the south west by No. 514, and to the party road, measuring forty feet in front by ninety nine in depth, containing in superficies three thousand nine hundred and sixty feet, english measure—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to an annual rent of eleven dollars, payable in advance, on the twenty ninth day of September.

To be sold at the parochial church door of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 22nd August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 25th August, 1883.] 1968

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HENRY STANLEY SMITH, No. 1340. } écuyer, des cité et district de Québec; contre WILLIAM ANDREW SHAW, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de San Francisco, dans l'Etat de Californie, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, et JAMES GIBB ROSS, de la dite cité et du dit district de Québec, marchand, en leur qualité d'exécuteurs-testamentaires de feu Robert Shaw, marchand, en son vivant, de la cité de Québec, décédé, à savoir :

Le No. 2154, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Côte de la Montagne et Notre-Dame, ayant quarante-deux pieds sur la rue Notre-Dame, et soixante et dix-neuf pieds sur la rue Côte de la Montagne—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 22 août 1883. [Première publication, 25 août 1883.] 1965 2

entes par le Shérif. — Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Trois-Rivières. Sorel, à savoir : } TELESPHORE EUSEBE NOR- No. 452. } MAND, écuyer, notaire public, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre THOMAS FRECHETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Norbert de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Norbert, sur le rang sud-ouest du Ruisseau Bonaventure, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Norbert, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364), mesurant trois arpents de front sur quarante et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; tenant devant au Ruisseau Bonaventure, en profondeur aux terres de la paroisse de Sainte-Elizabeth, d'un côté partie à Edouard Généreux et partie à François Xavier Dubeau, et d'autre côté à David Rondeau—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 22 août 1883. [Première publication, 25 août 1883.] 1975 2

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } HENRY STANLEY SMITH, No. 1340. } of the city and district of Québec, esquire; against WILLIAM ANDREW SHAW, heretofore of the city of Québec, now of San Francisco, in the State of California, one of the United States of America, gentleman, and JAMES GIBB ROSS, of the said city and district of Québec, merchant, in their quality of executors of the last will and testament of the late Robert Shaw, in his lifetime, of the city of Québec, merchant, deceased, to wit :

No. 2154, of the official cadastre of Saint Peter ward, in the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of Cote de la Montagne and Notre Dame streets, having forty two feet on Notre Dame street, and seventy nine feet on Côte de la Montagne street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Québec, 22nd August, 1883. [First published, 25th August, 1883.] 1966

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Three Rivers. Sorel, to wit : } TELESPHORE EUSEBE NOR- No. 452. } MAND, esquire, notary public, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against THOMAS FRECHETTE, farmer, of the parish of Saint Norbert de Berthier, in the district of Richelieu, Defendant.

A land situated and being in the parish of Saint Norbert, on the south west range of the Stream Bonaventure, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Norbert, under number three hundred and sixty four (No. 364), measuring three arpents in front by forty one arpents in depth, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement; bounded in front by the Stream Bonaventure, in depth by the lands of the parish of Sainte Elizabeth, on one side partly by Edouard Généreux and partly by François Xavier Dubeau, and on the other side by David Rondeau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the TWENTY SIXTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 22nd August, 1883. [First published, 25th August, 1883.] 1976

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

District de Rimouski, } **J E A N T H E O P H I L E**
No. 1480. } **C O U I L L A R D , A L -**
Décret (409). } **P H O N S E C O U I L L A R D** et
AUGUSTE COUILLARD, tous trois marchands, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et comme tels faisant commerce en société, au dit lieu, sous la raison sociale de Couillard, Frères et Cie., Demandeurs; contre **FRANÇOIS ADOLPHE MARTIN**, géolier, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à ses enfants mineurs, Marie Sara Lydia Martin, Joseph Epiphane Martin, Joseph Charles Alphonse Martin, issus de son mariage avec feu Dame Hermine Sirois, son épouse, les dites tutelles dument homologuées et enregistrées, Défendeur; et **NORBERT ROBERT**, commis marchand, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, en sa qualité de curateur dument élu en justice à la succession vacante de feu Dame Hermine Sirois, en son vivant, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, et épouse séparée de biens de François Adolphe Martin, géolier, du même lieu, Défendeur en reprise d'instance, savoir:

1. Une maison en bois à un étage de trente pieds de longueur sur vingt-quatre pieds de largeur, sise et située sur un emplacement appartenant à Sr. Edouard O. Martin, le dit terrain ayant quatre-vingt pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, et étant le numéro deux cent cinquante trois (253), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski. La dite maison devant être enlevée immédiatement après la vente par l'adjudicataire d'icelle.

2. Un terrain de forme irrégulière, situé en la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, ayant quatre cent neuf pieds de front (409) sur une profondeur de trois cent quarante pieds (340), dans la ligne est, et quatre mille dix-huit pieds dans la ligne ouest, étant le numéro cinq cent trente-trois (533), du cadastre officiel de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, LUNDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre aussi prochain (1883).

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 24 juillet 1883. 1793 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

District of Rimouski, } **J E A N T H E O P H I L E**
No. 1480. } **C O U I L L A R D , A L -**
Decree (409). } **P H O N S E C O U I L L A R D**
AND **AUGUSTE COUILLARD**, all three merchants, of the town of Saint Germain de Rimouski, and as such doing business in partnership at the said place, under the name and style of Couillard, Frères & Cie., Plaintiffs; against **FRANÇOIS ADOLPHE MARTIN**, gaoler, of the town of Saint Germain de Rimouski, in his quality of tutor duly appointed in justice to his minor children Marie Sara Lydia Martin, Joseph Epiphane Martin, Joseph Charles Alphonse Martin, issue of his marriage with the late Dame Hermine Sirois, his wife, the said guardianship duly homologated and registered, Defendant; and **NORBERT ROBERT**, merchants clerk, of the town of Saint Germain de Rimouski, in his quality of curator duly appointed in justice to the vacant estate of the late Dame Hermine Sirois, in her lifetime, of the said town of Saint Germain de Rimouski, wife separated as to property of François Adolphe Martin, gaoler, of the same place, Defendant *en reprise d'instance*, to wit:

1. A one story wooden house built of thirty feet in length by twenty four feet in width, situated and being on an emplacement belonging to Sr. Edouard O. Martin, the said land being eighty four feet in front by ninety feet in depth, and being number two hundred and fifty three (253), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski. The said house to be removed immediately after the sale by purchaser of the same.

2. A land of an irregular outline, situate in the town of Saint Germain de Rimouski, being four hundred and nine feet in front (409) by three hundred and forty feet in depth (340), in the east line, and four thousand and eighteen feet in the west line, being number five hundred and thirty three (533), of the official cadastre of the said town of Saint Germain de Rimouski.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on MONDAY, the FIRST day of OCTOBER next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October also next, (1883).

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 24th July, 1883. 1794
[First published, 28th July, 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

Sheriff's Sales.—St. Francis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **JOHN COREY**, du
No. 444. } canton de Hatley,
en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **SIMEON D. BACON**, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, faisant partie des lots numéros quatre et cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Hatley—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; et bornée à l'ouest et au sud par la terre de Alphonse Burbank, à l'est par la terre de George Kezar, et au nord par le lac Massawippi.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 septembre 1883. 2143
[Première publication, 22 septembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*De la Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM MURRAY**,
No. 550. } de la cité
de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **OLIVIER NAZAIRE BEAUDRY** et **LOUIS BERNIER**, tous deux du canton de Weedon, en le dit district, commerçants et associés faisant affaires comme tels en société à Weedon susdit, sous les nom et raison de **O. N. Beaudry et Compagnie**, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Louis Bernier.

Ce morceau de terre comprenant le dixième nord-est du lot numéro vingt et un, et le tiers sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le septième rang des lots du dit canton de Weedon, contenant cent acres de terre.

Et comme appartenant à Beaudry et Bernier.

Un morceau de terre ou emplacement contenant un demi acre de terre ou un peu plus en superficie, sis et situé près de la station du chemin de fer, étant partie du lot numéro treize, dans le cinquième rang de Weedon; borné en front au nord par le chemin public, en arrière au sud par le ruisseau qui traverse le dit lot, et d'un côté à l'est par la terre de la Compagnie du Chemin de Fer Québec Central, et de l'autre côté à l'ouest par la propriété de L. P. Côté—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*Superior Court—Saint Francis.*

Saint Francis, to wit: } **JOHN COREY**, of the
No. 444. } township of Hatley, in
the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **SIMEON D. BACON**, of the same place, farmer, Defendant to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Hatley, forming part of the lots numbers four and five, in the sixth range of lots in the said township of Hatley—with the buildings and improvements thereon erected and made; and bounded on the west and south by the land of Alphonse Burbank, on the east by the land of George Kezar, and on the north by Lake Massawippi.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the **TWENTY THIRD** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th September, 1883. 2144
[First published, 22nd September, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Superior Court—Saint Francis.*

Saint Francis, to wit: } **WILLIAM MURRAY**,
No. 550. } of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **OLIVIER NAZAIRE BEAUDRY** and **LOUIS BERNIER**, both of the township of Weedon, in said district, traders and co-partners, and as such carrying on business in partnership together at Weedon aforesaid, under the name and style of **O. N. Beaudry and Company**, Defendants, to wit:

As belonging to the said Louis Bernier.

That certain portion of land comprising the north east one tenth of the lot number twenty one, and the south west one third of the lot number twenty two, in the seventh range of lots in the said township of Weedon, containing one hundred acres of land.

And as belonging to Beaudry and Bernier.

A certain parcel of land or emplacement containing half an acre of land or a little over in superficies, situated and being near the railroad station being part of the lot number thirteen, in the fifth range of Weedon; bounded in front to the north by the road or public highway, in rear to the south by the brook which runs across the said lot, on one side to the east by land of the Quebec Central Railway Company, and on the other side to the west by the property of L. P. Côté—together with the buildings thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South

Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juin 1883. 1593 3
[Première publication, 11 août 1883.]

Ham, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 20th June, 1883. 1594
[First published, 11th August, 1883.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 au code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Sainte-Scholastique, } CHARLES R. BLACK &
à savoir : No. 189. } et PEIRS LOCKE,
tous deux de la cité et district de Montréal, marchands de cuir et à commission, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison sociale de "Black & Locke", Demandeurs; contre LOUIS CLEOPHAS LEDUC et PIERRE VALOIS, tous deux de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, y faisant ci-devant affaires comme tels en société, sous les nom et raison sociale de "Leduc & Valois", Défendeurs.
Comme appartenant au défendeur Louis Cléophas Leduc.

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Colomban, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Colomban, sous le numéro trente-cinq; borné devant par George Walch, derrière par Laurence Brophy ou représentants, d'un côté par Michael Tracey, et de l'autre côté par John McKraith, de trois arpents de largeur sur vingt cinq de profondeur—sans bâtisses.

2. Deux emplacements contigus, de figure irrégulière, situés dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connus et désignés sous les numéros soixante et neuf et soixante et dix, aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Sainte-Scholastique; borné au nord-est par la rue Saint-Jean-Baptiste, au sud-ouest par les numéros 61, 62 et 65, au nord-ouest par les numéros 60 et 61, et au sud-est par les numéros 66 et 68—avec deux maisons et autres bâtisses dessus érigées; ces dits deux emplacements, Nos. 69 et 70, sujets en faveur du révérend Louis Leduc, prêtre et curé de West Troy, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, à la pension et rente viagère et annuelle, sa vie durant, payable tous les ans, le vingt-neuf de septembre, de soixante et quinze piastres courant, suivant acte devant M^{re}. Antoine Fortier, notaire, de L. C. Leduc, à son fils Louis Leduc, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante et quinze, et dit emplacement numéro soixante et dix (70), sujet en outre à la rente constituée, au capital de quatre-vingt trois piastres et trente-trois centius et un tiers, au taux de six pour cent, payable

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Montréal.

Sainte Scholastique, } CHARLES R. BLACK &
to wit: No. 189. } PEIRS LOCKE, both of the city and district of Montreal, leather and commission merchants, doing business in partnership as such under the name and firm of "Black & Locke," Plaintiffs; against LOUIS CLEOPHAS LEDUC and PIERRE VALOIS, both of the parish of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, heretofore doing business in partnership, as such under the name and firm of Leduc & Valois," Defendants.

As belonging to the defendant Louis Cléophas Leduc.

1. A land situated and being in the parish of Saint Colomban, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Colomban, under number thirty five; bounded in front by George Walch, in rear by Laurence Brophy or representatives, on one side by Michael Tracey, and on the other side by John McKraith, of three arpents in width by twenty five in depth—without buildings.

2. Two adjoining emplacements, of an irregular outline, situate in the village of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as numbers sixty nine and seventy, on the official plan and book of reference for the said village of Sainte Scholastique; bounded to the north east by Saint Jean Baptiste street, to the south west by numbers 61, 62 and 65, to the north east by numbers 60 and 61, and to the south east by numbers 66 and 68—with two houses and other buildings thereon erected; these said two emplacements Nos. 69 and 70, subject in favor of the Reverend Louis Leduc, priest and curate of West Troy, in the State of New-York, one of the United States of America, to a pension and life annuity *rente viagère*, payable each year, on the twenty ninth of September, of seventy five dollars currency, pursuant to an act passed before Maitre Antoine Fortier, notary, by L. C. Leduc, to his son Louis Leduc, dated the twenty ninth of January, one thousand eight hundred and seventy five; and said emplacement number seventy (70), subject moreover to a constituted rent on a capital eighty three dollars and thirty three and

annuellement à Joseph Lacombe, cultivateur, du dit village de Sainte-Scholastique, à la Saint-Michel, de chaque année.

3. Comme appartenant au défendeur Pierre Valois.

Deux emplacements contigus de figure irrégulière, situés dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Scholastique, sous les numéros cinquante et cinquante et un (Nos. 50 et 51); bornés au sud-est par le numéro 52, au nord-ouest par la Belle-Rivière, et au sud-ouest par le numéro 49—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

4. Comme appartenant aux défendeurs Louis Cléophas Leduc et Pierre Valois.

Un emplacement de figure irrégulière, situé dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro soixante et onze (No. 71), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Sainte-Scholastique; borné au sud-ouest par la rue Saint-Jean Baptiste et le numéro 72, au nord-est par le numéro 75, au nord-ouest par la Belle Rivière, et au sud-est par les lots numéros 72 et 73, contenant en superficie deux arpents et sept perches—avec une tannerie mue par un engin à vapeur en parfait ordre d'opération et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, la terre en premier lieu décrite, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Colomban, district de Terrebonne, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi; et les lots en second, troisième et quatrième lieux décrits, en mon bureau, au Palais de Justice, dans le village de Saint-Scholastique, dit district, LE MEME jour, à DEUX heures de l'après midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 21 août 1883.
[Première publication, 25 août 1883.] 1977 2

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: { O NESIME BRUNELLE et al.,
No. 472. }
Demandeurs; contre MOISE MASSON, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Alexis, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cent quatre (104).

a third cents, at the rate of six per cent, payable annually to Joseph Lacombe, farmer, of the said village of Sainte-Scholastique, at Michaelmas, each year.

3. As belonging to the defendant Pierre Valois.

Two adjoining emplacements of an irregular outline, situate in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Sainte-Scholastique, as numbers fifty and fifty one (Nos. 50 and 51); bounded to the south east by number 52, to the north west by the Belle Rivière, and to the south west by number 49—with a house and other buildings thereon erected.

4. As belonging to the defendants Louis Cléophas Leduc and Pierre Valois.

An emplacement of an irregular outline, situate in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number seventy one (71), on the official plan and book of reference for the said village of Sainte-Scholastique; bounded to the south west by Saint Jean-Baptiste street and number 72, to the north east by number 75, to the north west by the Belle Rivière, and to the south east by lots numbers 72 and 73, containing in superficies two arpents and seven perches—with a tanyard driven by a steam engine in perfect order and operation, and other buildings thereon erected.

To be sold as follows: the land first described, at the parochial church door of the parish of Saint Colomban, district of Terrebonne, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots described in the second, third and fourth place, in my office, at the court house, in the village of Sainte-Scholastique, in said district, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next, (1883).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 21st August, 1883. 1978
[First published, 25th August, 1883.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: { O NESIME BRUNELLE
No. 472. }
against MOISE MASSON, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Alexis range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number one hundred and four (104).

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro soixante et sept (67).

3. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro soixante et huit (68)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHS. DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 23 juillet 1883. Shérif. 1777 3
[Première publication, 28 juillet 1883.]

2. Another land situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number sixty seven (67).

3. Another land situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number sixty eight (68)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

CHS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 23rd July, 1883. Sheriff. 1778
[First published, 28th July, 1883.]

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } A TENDU que Nous avons
Proc.-Gen. } jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction criminelle, pour le district de Saguenay, dans Notre province de Québec, fixé au cinquième jour de février, chaque année, et d'établir un autre terme de la dite Cour ;

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes régions et ordonnons que le terme de la Cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans et pour le district de Saguenay, fixé au cinquième jour de février, chaque année, est et sera discontinué, et qu'un terme de la dite cour, dans et pour le dit district sera tenu et commencera le VINGT-QUATRIÈME jour du mois d'OCTOBRE, chaque année.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-septième.

Par ordre,

J. BLANCHET,

2159 Secrétaire.

QUEBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS we have thought
Atty. Gen. } proper to discontinue the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its criminal jurisdiction, for the district of Saguenay, in Our Province of Quebec, fixed for the fifth day of February, in each year, and to establish another term of the said Court.

NOW KNOW YE, that by and with the advise and consent of the Executive Council of Our said Province, we have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its criminal jurisdiction in and for the district of Saguenay, fixed for the fifth of February, in each year, is and shall be discontinued, and that a term of the said court in and for the said district shall be held and commenced on the TWENTY FOURTH day of the month of OCTOBER in each year.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,

2160 Secretary.

QUEBEC:—PRINTED by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.